



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural:  
*l'Europe investit dans les zones rurales*



**Programme LEADER Pays du Velay 2014 – 2020**

**PROMOUVOIR LES SYNERGIES  
LOCALES VELLAVES POUR REUSSIR  
L'AMBITION D'UN DEVELOPPEMENT  
OPTIMAL DU PAYS DU VELAY**



**Dossier de candidature – Janvier 2015**





## Mot d'introduction

Le Groupe d'Action Locale du Pays du Velay, porté par le Syndicat Mixte du Pays du Velay, bénéficie depuis 2010 du programme européen LEADER qui permet d'accompagner des opérations de développement rural. Depuis 2010, ce sont 156 projets innovants et fédérateurs qui ont été soutenus grâce aux 2,2 millions d'euros de fonds européens mobilisés. Ce programme à la méthodologie atypique a joué un rôle capital dans la structuration de notre territoire.

Fort de cette première expérience LEADER réussie, le Pays du Velay a entamé un travail important d'animation et de concertation pour élaborer une nouvelle stratégie locale de développement. Sur la base du diagnostic Atouts Faiblesses Opportunités Menaces, notre territoire a su mobiliser et fédérer de nouvelles énergies et partenariats en liaison avec les objectifs inscrits dans le SRADDT (Numériques, Attractivité, Transition Ecologique et Energétique).

Afin de construire de nouveaux projets de développement territoriaux sur le Velay, notre territoire souhaite mettre en place une priorité ciblée, claire et lisible : promouvoir et encourager les synergies locales. Ces objectifs ambitieux de développement rural peuvent être expérimentés grâce à la démarche LEADER qui permet une mise en réseau cohérente et renforcée des acteurs publics et privés du Velay.

Le présent dossier de candidature s'inscrit dans la démarche globale de structuration de notre territoire et s'est élaboré en cohérence avec les autres projets menés (SCOT, Auvergne +, Conseil Culturel Territorial). De nombreux organismes et institutions ont participé à ce processus qui permet aujourd'hui de présenter un dossier de candidature qui vous permettra d'appréhender le bien fondé de notre projet de territoire et sa pertinence par rapport aux enjeux locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Notre candidature LEADER fait état d'un besoin important de fonds européens pour poursuivre et amplifier la dynamique engagée. Cette demande est à la hauteur de nos ambitions pour le Velay.

**Laurent DUPLOMB**  
**Président du Groupe d'Action**  
**Locale du Pays du Velay**

**Michel JOUBERT**  
**Président du Syndicat**  
**Mixte du Pays du Velay**

## SOMMAIRE

### **PREMIERE PARTIE – LE PAYS DU VELAY ET LA PROMOTION DES SYNERGIES LOCALES**

1. Le périmètre LEADER : Le Pays du Velay, au cœur de la future Région
2. La population : un territoire attractif mais vieillissant
3. Une économie vellave à la recherche de valeur ajoutée
  - a) Un secteur productif qui valorise les ressources locales
  - b) Un tissu artisanal et commercial qui maille l'espace rural
  - c) Le Velay, terre de tourisme à fort potentiel mais en manque de notoriété
4. De fortes identités culturelles et patrimoniales potentiellement vectrices d'un sentiment d'appartenance locale
5. Le Pays du Velay, une structuration des initiatives de développement territorial
  - a) Le Conseil Régional d'Auvergne
  - b) Le Conseil Général de Haute-Loire
  - c) Les Parcs Naturels Régionaux
  - d) Les EPCI du Pays du Velay
  - e) Les Chambres consulaires
  - f) Le Syndicat Mixte du Pays du Velay
6. Le programme européen LEADER 2007-2013 : Une réussite pour le Pays du Velay
7. La stratégie du GAL Pays du Velay : Promouvoir les synergies locales
  - a) Analyse des AFOM au regard des thèmes de la politique régionale
  - b) Descriptif des besoins prioritaires : la mise en réseau
  - c) Justification de la stratégie du GAL : répondre aux fondamentaux LEADER

## **DEUXIEME PARTIE – LA GOUVERNANCE : ASSOCIER POUR FEDERER LES SYNERGIES LOCALES**

1. Une stratégie locale de développement construite avec les acteurs
2. Le Comité de Programmation : reflet du partenariat public/privé sur le Velay
3. Suivi et évaluation du dispositif : Améliorer le travail engagé

## **TROISIEME PARTIE – LE PLAN D’ACTIONS : PROMOUVOIR LES SYNERGIES LOCALES VELLAVES POUR REUSSIR L’AMBITION D’UN DEVELOPPEMENT OPTIMAL DU PAYS DU VELAY**

1. Densifier l’offre de services en milieu rural en favorisant les synergies amont/aval dans les filières ressources locales
2. S’approprier et faire partager les marqueurs identitaires du territoire pour favoriser l’inclusion sociale
3. Moderniser l’habitabilité des centres bourgs pour favoriser l’attractivité et la transition écologique et énergétique du Velay
4. Capter la clientèle touristique itinérante par une structuration des acteurs grâce aux outils numériques
5. Promouvoir le Velay sur la scène européenne en co-construisant de nouveaux modes de développement
6. Animation et Fonctionnement du GAL : Faire émerger et fédérer les synergies locales

## **QUATRIEME PARTIE – LA MAQUETTE FINANCIERE**

## **CINQUIEME PARTIE – LE PILOTAGE ET L’EVALUATION**

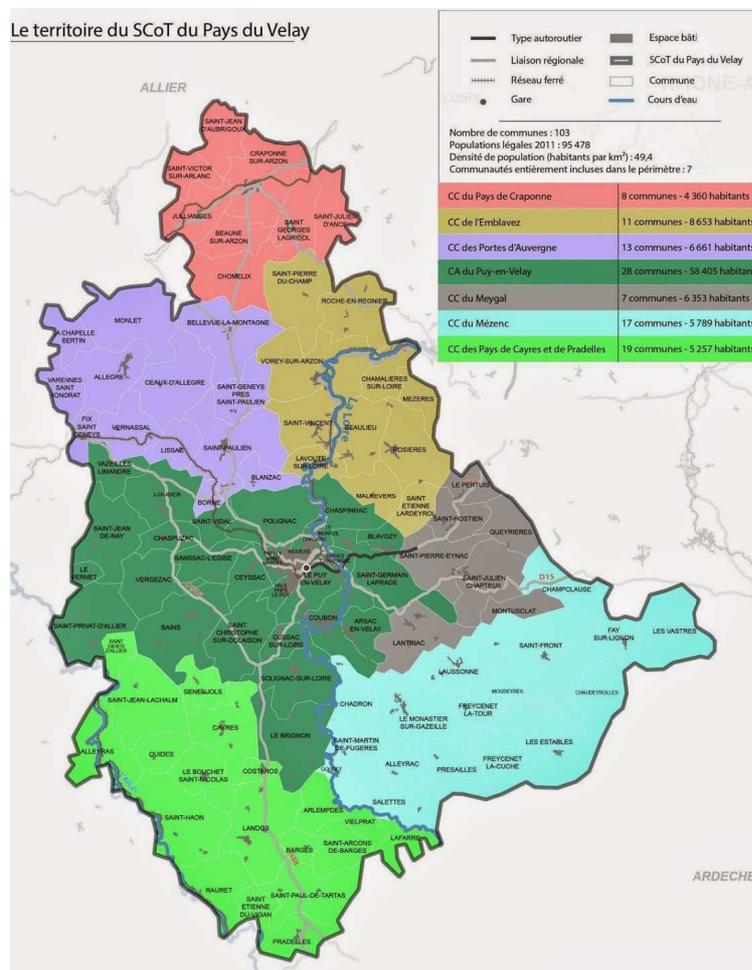
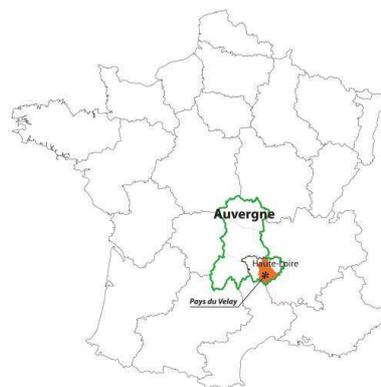
1. Ingénierie : Une cellule d’animation fédérant un Comité Technique
2. Suivi : Des outils existants et éprouvés
3. Evaluation : Questionner la mise en réseau pour valoriser les expériences
4. Communication et diffusion : La connaissance du programme comme outil de la mise en réseau des acteurs

## **TABLE DES ANNEXES**

# PREMIERE PARTIE : LE PAYS DU VELAY ET LA PROMOTION DES SYNERGIES LOCALES

## 1. Le périmètre LEADER : Le Pays du Velay, au cœur de la future Région

Au cœur de la future région Auvergne Rhône-Alpes, le Pays du Velay, situé dans le centre-est du Massif-Central, dans le département de la Haute-Loire, est doté d'une grande variété de paysages. Le relief se confond en une succession de plateaux et de massifs d'une altitude moyenne comprise entre 800 et 1 200 mètres qui en fait un des territoires les plus élevés d'Auvergne. Les vallées de l'Allier et de la Loire (dernier fleuve sauvage d'Europe) complètent ce paysage en formant des brèches qui sont autant de foyers de biodiversité. Bordée de chaînons montagneux qui représentent une contrainte lors des échanges, cette zone de hautes terres représente une réelle entité géographique. Cette topographie particulière a favorisé une forte identité fonctionnelle. Relié au reste du département par les cols du Pertuis à l'est et de Fix à l'ouest, le Pays du Velay est longtemps apparu comme un bassin de vie replié sur lui-même à l'écart de tout grand pôle économique.



Le développement des infrastructures routières facilite les liaisons internes et ouvre le Pays du Velay à l'influence de deux grandes aires urbaines. L'aire urbaine de Lyon, tout comme celle de Clermont-Ferrand, est à une heure trente du Puy en Velay par la route. Saint-Etienne, située à moins d'une heure, influence également la partie Est et Nord du Pays du Velay.

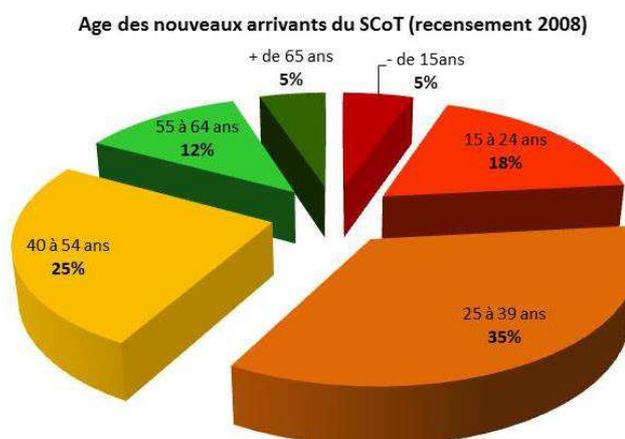
Le territoire du Pays du Velay est composé de 6 Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Vaste ensemble de 103 communes pour 1 963,1 km<sup>2</sup>, le Pays du Velay est habité par 95 400 habitants et propose 37 900 emplois.

La création du Pays en 2003 marque la volonté des acteurs de travailler ensemble pour conduire une réflexion stratégique autour du développement de ce territoire rural. La Charte du Pays du Velay, élaborée en 2004, inscrit cette volonté dans un plan d'actions qui a conduit le territoire à mener plusieurs opérations de développement en commun (Pôles d'Excellences Rurales, Contrats Auvergne Plus, LEADER 2007-2013). Ces différents programmes ont contribué à la structuration du Pays du Velay et ont amené les acteurs à constituer en 2012 un Syndicat Mixte dans le but de réaliser un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de ce bassin de vie.

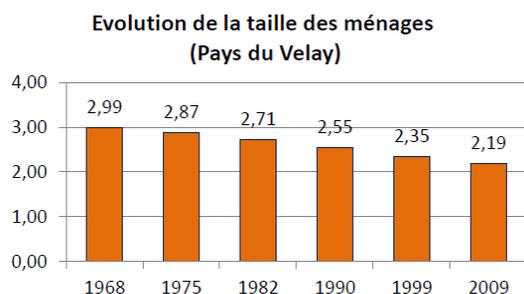
Aujourd'hui, la candidature LEADER 2014-2020 portée par le Groupe d'Action Locale du Pays du Velay, pour le compte du Syndicat Mixte du Pays du Velay, correspond au périmètre de ce territoire organisé<sup>1</sup>. Les acteurs privés et publics de ce territoire souhaitent poursuivre la dynamique de développement en commun engagée par la définition d'une nouvelle Stratégie Locale de Développement.

## 2. La population : un territoire attractif mais vieillissant

Avec 95 478 habitants en 2011, le Pays du Velay compte 42 % de la population de la Haute-Loire et 7 % de la population auvergnate. La population a progressé de 0,3 % de 1999 à 2009 en raison d'un solde migratoire positif car le solde naturel est nul sur la même période. Cette attractivité démographique distingue le Pays du Velay des autres territoires auvergnats. Entre 1999 et 2011, le territoire a accueilli en moyenne 300 habitants supplémentaires par an. On observe que les 15-64 ans représentent 90 % des nouveaux arrivants. Cette nouvelle population active est relativement intégrée au marché de l'emploi. En 2009, le Pays du Velay connaît un taux de chômage équivalent à celui de la Haute-Loire (8,9%) mais inférieur au niveau régional (9,9 %) et national (9,1 %).



Le Pays du Velay est également marqué par le phénomène de vieillissement de sa population. En 2009, l'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) était de 0,84 contre 0,89 en Auvergne et 1,11 en France. Le solde migratoire permet de contrer ce phénomène puisque les nouvelles populations sont relativement plus jeunes.



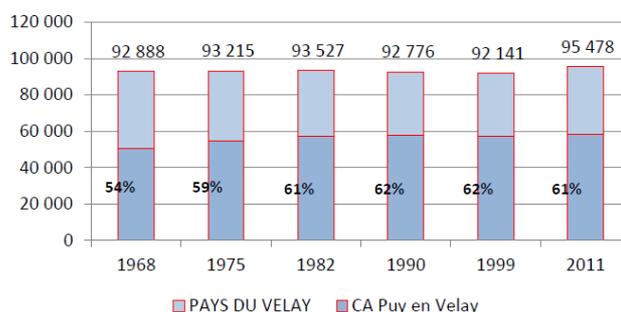
La conséquence directe de ce vieillissement, c'est la diminution progressive de la taille des ménages (2,19 personnes en 2009 contre 2,99 en 1968). Ce phénomène est particulièrement marqué sur le Pays du Velay et entraîne une augmentation des besoins en logement à population constante.

<sup>1</sup> Voir Annexe 1 – Liste des communes du GAL Pays du Velay

La dynamique démographique est également contrastée au sein du Pays du Velay. La commune du Puy-en-Velay et sa première couronne perd des habitants au profit de son aire urbaine et des communes de la Communauté d'Agglomération. On observe également une stagnation ou un déclin démographique aux marges Nord et Sud du territoire. Si la part de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay reste stable, certaines communautés de communes voient leur poids relatif dans la population du Pays du Velay diminuer (CC du Mézenc, de Cayres Pradelles, des Portes d'Auvergne et de Craponne). A l'inverse, les secteurs Est (Emblavez et Meygal) sont plus dynamiques et connaissent une progression forte de leurs populations avec respectivement +10 % et +13 % entre 1999 et 2011.

Avec 62 % de la population et 74 % des emplois du Pays du Velay, l'agglomération du Puy-en-Velay concentre la majorité des emplois du Pays et des créations d'entreprises. Au niveau de la région Auvergne, il s'agit du 5<sup>ème</sup> pôle d'emploi derrière Clermont-Ferrand, Montluçon, Vichy et Moulins. La Communauté d'agglomération polarise fortement le Pays du Velay puisqu'elle propose plus d'emplois qu'elle ne compte d'actifs occupés résidant sur son territoire (1,2 emplois par actifs ayant un emploi). Le territoire du Pays du Velay est également marqué par un maillage dense de centres-bourgs qui possèdent un tissu de commerces et de services de proximité. Cette armature économique joue un rôle essentiel dans l'attractivité de ce territoire à dominante rurale (49,1 habitants au km<sup>2</sup>). Les centres-bourgs souffrent d'un déficit d'attractivité puisque les nouvelles populations privilégient l'habitat individuel en périphérie entraînant un phénomène de consommation foncière préjudiciable à la qualité paysagère et au maintien des terres agricoles et forestières.

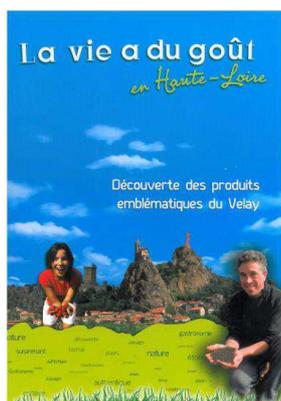
**Part de la CA du Puy en Velay dans la population du Pays du Velay**



### **3. Une économie vellave à la recherche de valeur ajoutée**

#### **a) Un secteur productif qui valorise les ressources locales**

Le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Pays du Velay pèse lourd dans l'économie locale. L'emploi agricole dans le Pays du Velay est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale. Non délocalisables, ces emplois concourent au développement rural, aux relations ville/campagne et au lien social. Cette production agricole joue également un rôle majeur dans la notoriété touristique du Pays du Velay à travers la promotion des produits phares (Lentilles Vertes du Puy, Fin Gras du Mézenc, Vedelou, Porc de Haute-Loire, Agneau Noir du Velay,...). L'élevage et particulièrement la production laitière dominant le paysage agricole du Velay. La suppression des quotas laitiers pourrait entraîner la spécialisation du territoire et compromettre le maintien de productions diversifiantes porteuses de valeur ajoutée. Il est donc nécessaire de soutenir et de promouvoir les productions locales qui mettent en avant les éléments identitaires du territoire dans le cadre de filières organisées et de marques territoriales (Le Puy-en-Velay, La Vie a du Goût en Haute-Loire, Auvergne Nouveau Monde,...).

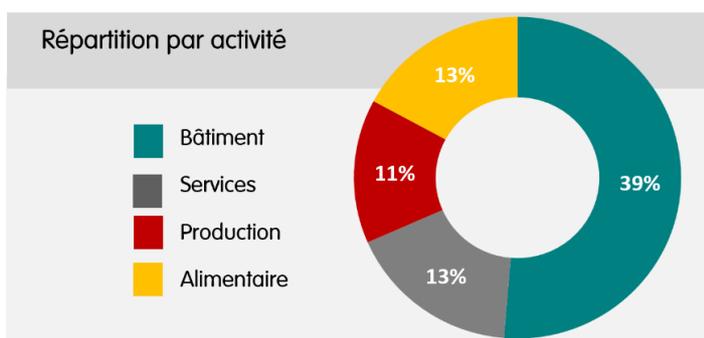


Cette production est valorisée localement par de nombreuses industries agro-alimentaires (laiteries, salaisonneries, abattoir...). Ce secteur développe de nombreux partenariats avec les filières agricoles, ce qui favorise une distribution des produits alimentaires locaux en circuits courts. Cette structuration est encore embryonnaire dans de nombreux secteurs, il y a nécessité d'accentuer les synergies dans les filières pour une meilleure mise en marché locale et extérieure de l'offre alimentaire vellave. La structuration de l'offre alimentaire locale se fait à travers différentes initiatives commerciales (Terroirs de Haute-Loire, Achetez au Puy.com,...). Cette mise en marché vers les clientèles extérieures est d'importance pour le secteur productif qui ne peut trouver suffisamment de demande sur le marché local.

Avec 12,8 % des emplois, l'industrie représente donc un secteur économique encore bien présent sur le Pays du Velay. On observe des signes de résilience industrielle avec un relatif maintien de ce secteur comparativement à d'autres bassins d'emplois ruraux. Le paysage industriel est marqué par la valorisation des ressources locales (agro-alimentaire, cuir, textile, marbre,...). Le maintien et le développement de ces entreprises, notamment via des synergies plus fortes avec l'amont des filières, représentent un enjeu important pour toute l'économie locale en termes d'emplois.

### b) Un tissu artisanal et commercial qui maille l'espace rural

Le Pays du Velay connaît également le phénomène de tertiarisation de l'économie rurale et la montée en puissance de l'économie présentielle. L'artisanat est marqué par les secteurs du bâtiment, des services et de l'alimentaire. 41 % des 2 010 entreprises artisanales du Pays du Velay sont installées en milieu rural et jouent un rôle très important de maintien des services de base aux populations. La bonne santé économique de ces entreprises est un enjeu vital pour l'attractivité de notre territoire, notamment dans les secteurs les plus ruraux en déclin démographique. L'innovation, la mobilité, le numérique et l'adaptation aux évolutions sociétales sont autant de facteurs de croissance pour le secteur artisanal vellave. Le secteur du bâtiment joue également un rôle essentiel dans la protection et l'entretien du patrimoine local qui valorise les ressources locales de notre territoire. La mise en œuvre de la transition



écologique et énergétique dans les centres-bourgs doit aussi entraîner de nouvelles opportunités de développement pour ce secteur.

Le secteur commercial du Pays du Velay est dynamique avec un accroissement de la surface commerciale. Le pôle commercial du Puy-en-Velay concentre la consommation locale. Sa zone de chalandise va au-delà du Pays du Velay. Là encore, le maintien de ces commerces en zone rurale doit passer par de nouvelles formes de distribution plus adaptées (commerces non sédentaires, e-commerce...) et mieux différenciées (marques territoriales, ressources locales) pour résister à la concurrence.

### c) Le Velay, terre de tourisme à fort potentiel mais en manque de notoriété

Le Pays du Velay est l'un des territoires les plus visités d'Auvergne. Le tourisme s'appuie sur les atouts culturels et paysagers du territoire avec les visites de sites patrimoniaux et les loisirs de pleine nature comme principaux vecteurs. En termes de capacité d'accueil, le Pays disposait de 56 853 lits en 2012 soit près de 10 % des capacités régionales. Le moteur de cette économie touristique est l'agglomération du Puy en Velay, et notamment le parc hôtelier de la ville centre, qui regroupe la majorité des lits touristiques. Sur les autres territoires, ce sont les résidences secondaires (18,7 % des capacités d'accueil à l'échelle Pays) qui marquent le paysage touristique. Il s'agit d'un tourisme de passage qui profite avant tout à l'aire urbaine. L'un des enjeux identifiés est de mieux capter cette clientèle de passage en lui offrant des services touristiques adaptés (e-tourisme, produits packagés) grâce à la mise en réseau des acteurs.



Malgré un potentiel important et une offre touristique dynamique, le Pays du Velay souffre d'un déficit de notoriété et de reconnaissance. La promotion de l'offre touristique du Pays du Velay passe par l'inscription dans les démarches départementales et régionales autour de l'offre de loisirs de pleine nature et du tourisme culturel, en lien avec la renommée du Puy-en-Velay, ville inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des Chemins de St Jacques de Compostelle.

#### 4. De fortes identités culturelles et patrimoniales potentiellement vectrices d'un sentiment d'appartenance locale

Le Pays du Velay dispose d'une grande richesse culturelle et artistique. Lors du projet culturel de territoire élaboré en 2012, il a été constaté de fortes identités territoriales structurées autour de patrimoines emblématiques (volcanisme, art roman, produits locaux, paysages...). Le Pays du Velay se caractérise également par une forte présence d'artistes. Ce foisonnement culturel donne lieu à une offre diversifiée et structurée au sein de quelques espaces culturels à rayonnement départemental (Centre Culturel de Vals, Théâtre du Puy,...). Tous ces acteurs sont réunis au sein du Conseil Culturel Territorial, espace de débat et de concertation pour orienter la politique culturelle territoriale.

Le Velay compte aussi de nombreux festivals faisant appel au spectacle vivant durant la période estivale (Festival Country, Festival des Cuivres, Fêtes renaissance,...). L'articulation entre culture et patrimoine peut être facteur de structuration d'une offre culturelle favorable à l'innovation et à la créativité mais aussi porteuse de cohésion sociale. Les métiers et entreprises du patrimoine tiennent également une place prépondérante dans le paysage local et peuvent être des vecteurs privilégiés d'appropriation des patrimoines locaux. Cette valorisation renouvelée des patrimoines vellaves peut permettre de mieux faire partager les marqueurs identitaires de notre territoire et favoriser ainsi l'inclusion sociale.



## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DU PAYS DU VELAY

| <b>ATOUTS</b>  | <b>FAIBLESSES</b>  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire attractif dans son ensemble (+0,3 %)</li> <li>- De nouvelles populations intégrées au marché du travail</li> <li>- Un cœur urbain dynamique qui concentre les emplois et les activités : Le-Puy-en-Velay</li> <li>- Une production agricole de qualité valorisée par l'industrie locale</li> <li>- Un relatif maintien de l'emploi industriel</li> <li>- Un tissu artisanal et commercial présent en milieu rural</li> <li>- Un potentiel touristique et des capacités d'hébergement</li> <li>- Une grande richesse culturelle, patrimoniale et environnementale</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un vieillissement de la population du Pays</li> <li>- Une population qui diminue aux franges Nord et Sud du territoire</li> <li>- Un phénomène de vacance en centre-bourg</li> <li>- Une mise en marché insuffisante des ressources vellaves pour les clientèles locales et extérieures</li> <li>- Un maillage des services à renforcer</li> <li>- Un déficit de notoriété touristique</li> <li>- Une valorisation insuffisante des richesses patrimoniales</li> <li>- Un manque de sentiment d'appartenance locale</li> </ul>        |
| <b>OPPORTUNITES</b>  | <b>MENACES</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le positionnement géographique au cœur de la future Région Rhone-Alpes Auvergne</li> <li>- Un solde migratoire positif facteur de rajeunissement de la population</li> <li>- Des besoins grandissants de la population en services de proximité et en logement (vieillesse)</li> <li>- Une montée en puissance de l'économie présentielle</li> <li>- Emergence de la renommée du Puy-en-Velay, ville départ du Chemin de St Jacques de Compostelle</li> <li>- De fortes identités culturelles</li> <li>- Une création artistique foisonnante</li> </ul>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse de l'attractivité démographique liée à la vacance en centre-bourg</li> <li>- Une augmentation de la consommation foncière en raison du développement de l'habitat individuel</li> <li>- Une offre de services en centre-bourg non adaptée</li> <li>- La disparition des productions diversifiantes suite à la suppression des quotas laitiers</li> <li>- Le maintien d'un tourisme de passage insuffisamment valorisé à l'échelle du territoire</li> <li>- Une perte de richesse patrimoniale liée au repli sur soi</li> </ul> |

## **5. Le Pays du Velay, une structuration des initiatives de développement territorial**

Créé en 2003, le Pays du Velay, transformé en 2012 en Syndicat Mixte du Pays du Velay, a pour vocation de fédérer les initiatives locales en regroupant les intercommunalités de son périmètre. Les habitudes de travail sont donc bien établies sur ce territoire organisé qui a su structurer et accompagner les acteurs et démarches de développement territorial.

### **a) Le Conseil Régional d'Auvergne**

De par sa politique de soutien active aux territoires organisés, le Conseil Régional d'Auvergne participe à la structuration du Pays du Velay. Par la mise en œuvre des contrats Auvergne +, il accompagne les acteurs vers des politiques de développement durable des territoires. La Région Auvergne finance également le poste d'ingénierie nécessaire à la coordination des actions à l'échelle Pays. Dans le cadre du LEADER 2007-2013, le Conseil Régional a été un partenaire important par la mise à disposition de crédits pour les opérations de coopération transnationale, les projets innovants et l'animation des GAL. Co-animateur du Réseau Rural auvergnat, il a permis la capitalisation et la diffusion des pratiques et expériences originales de développement rural. Nouvelle autorité de gestion des fonds européens, la Région Auvergne s'affirme comme un partenaire majeur du Pays du Velay dans le cadre de cette future programmation LEADER 2014-2020.

### **b) Le Conseil Général de Haute-Loire**

Intégré depuis le début dans la construction du Pays du Velay, le Conseil Général de Haute-Loire est un acteur incontournable du développement territorial sur le Velay et fait partie des membres fondateurs du Syndicat Mixte. A travers les Contrats Généraux de Développement Durable, il accompagne les communes et EPCI du territoire dans leurs projets de développement. Le Conseil Général de Haute-Loire a été un partenaire indispensable dans la mise en œuvre de LEADER 2007-2013. En premier lieu à travers l'aide technique apportée dans l'ingénierie financière, par sa participation active au Comité Technique, mais aussi à travers la mise en œuvre de lignes de cofinancement dédiées sur les actions agricoles soutenues par le GAL. Il participe également au financement du poste d'animation LEADER.

### **c) Les Parcs Naturels Régionaux**

Les Parcs Naturels Régionaux ont pour mission de protéger les patrimoines naturels, culturels et paysagers, de contribuer à l'aménagement du territoire et de participer au développement économique, social et culturel. Trois Parcs Naturels Régionaux concernent directement le Pays du Velay puisqu'ils couvrent 32 communes<sup>2</sup> aux franges ouest, nord et sud-est du Velay :

- Projet de PNR Sources et Gorges de l'Allier, 15 communes
- PNR Livradois-Forez, 10 communes
- PNR des Monts d'Ardèche, 7 communes

Le Pays du Velay collabore régulièrement avec ces entités pour coordonner les différentes actions de développement rural à l'œuvre. Ce partenariat s'est accentué dans le cadre de

---

<sup>2</sup> Voir Annexe 1 – Liste des communes du GAL Pays du Velay

l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Velay puisque les PNR jouent aussi un rôle en matière d'urbanisme. Historiquement, le Pays du Velay travaille aussi de concert avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier qui a fait partie de l'Association du Pays du Velay, jusqu'en 2012.

#### **d) Les EPCI du Pays du Velay**

Le Pays du Velay compte 6 communautés de communes et la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Le rôle du Pays est de fédérer et de structurer les opérations menées par les intercommunalités de son territoire. Le Pays est un espace de débat et de concertation qui permet de faire collaborer ces entités qui ont des compétences indispensables à la mise en œuvre de projets d'envergure. La collaboration se formalise par divers instances de dialogue que sont les Comités Syndicaux, les Commissions et le Bureau du Syndicat Mixte mais aussi les Comités Techniques et Comités de Programmation du Groupe d'Action Locale.

#### **e) Les Chambres consulaires**

Le Pays du Velay a toujours privilégié le partenariat public/privé dans la mise en œuvre des actions. En 2006, la collaboration à l'échelle du territoire Pays avait permis la mise en œuvre d'un Pôle d'Excellence Rurale « Développement d'une filière de viande de qualité » où l'Interconsulaire jouait le rôle d'animateur. Au cours du programme LEADER 2007-2013, la cellule d'animation du GAL, intégrée aux chambres consulaires, avait permis d'apporter un appui particulier aux porteurs de projets privés. Cette participation des chambres consulaires aux actions du Pays du Velay est ancienne, puisque celles-ci ont fait partie de l'Association du Pays du Velay, jusqu'en 2012.

#### **f) Le Syndicat Mixte du Pays du Velay**

Le Syndicat Mixte du Pays du Velay a mené diverses opérations de développement territorial destinées à mettre en réseau les acteurs locaux. On peut notamment citer l'étude biodiversité, la mise en réseau des sites culturels (Les Insolites du Velay) et le travail mené dans le domaine culturel avec l'animation du Conseil Culturel Territorial et l'élaboration d'un Projet culturel de territoire en 2012. Depuis 2013, le Syndicat Mixte du Pays du Velay s'est aussi lancé dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale. Ce travail doit permettre de construire un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui présente les objectifs des politiques d'urbanisme. Un important travail de concertation a permis d'élaborer en septembre 2014 un diagnostic partagé du Pays du Velay.

### **6. Le programme européen LEADER 2007-2013 : Une réussite pour le Pays du Velay**

Principal acteur du développement territorial sur le Velay, le Pays a souhaité porter un programme européen LEADER sur la période 2007-2013. Un Groupe d'Action Locale s'est constitué en regroupant les partenaires publics et privés du Pays du Velay. La candidature a été retenue lors du Comité de Sélection régional du 24 Juillet 2008. Le territoire a voulu mener un programme LEADER sur une thématique fortement économique : « Modernisons nos potentiels économiques par de nouvelles pratiques ». Doté au départ d'une enveloppe d'1,6 millions d'euros, le GAL du Pays du Velay a été particulièrement actif dans la

mobilisation des crédits européens en obtenant deux rallonges pour porter l'enveloppe totale à 2,2 millions d'euros. L'accompagnement du GAL a aussi permis de construire de nombreux projets qui ont émargé aux autres fonds européens. La cellule d'animation est aujourd'hui reconnue pour son rôle d'aiguillage des porteurs de projets vers tous les crédits européens disponibles. Cette première expérience LEADER a été particulièrement enrichissante pour le Pays du Velay.

Au-delà du simple apport financier de LEADER qui a permis d'accompagner plus de 150 opérations de développement rural pour 8 millions d'euros d'investissements publics et privés sur le territoire, la méthode originale de ce programme européen aura participé à la structuration et à la mise en réseau des acteurs du développement territorial sur le Velay en instaurant des rencontres régulières entre techniciens, élus et représentants de la sphère privée. Ce point a été souligné dans le cadre de l'évaluation finale du programme. Cette évaluation, menée d'avril à septembre 2014, a permis de mettre en valeur les atouts et faiblesses du GAL Pays du Velay dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER 2007-2013. Un document synthétique de 4 pages figure en annexe du présent dossier<sup>3</sup>.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie, le GAL Pays du Velay a su mobiliser des fonds européens pour les acteurs privés (57 % des bénéficiaires) grâce au travail particulier mené par la cellule d'animation LEADER. Le territoire a su également s'adapter à la contrainte du cofinancement public en mobilisant des crédits ou enveloppes dédiées (OCMACS, ligne agricole Conseil Général). Le programme européen LEADER a permis l'émergence d'initiatives réellement innovantes et fédératrices pour le territoire (Les Insolites du Velay, la SAS SISE, Entreprissimo, Marché Européen des Produits Locaux...). Les premières expériences de coopération ont été particulièrement mobilisatrices et adaptées au déploiement de la stratégie choisie puisque le GAL a consommé l'intégralité des crédits prévus sur cette ligne.

En ce qui concerne le fonctionnement du GAL, la mise en œuvre de mises à disposition de personnel pour l'animation et la gestion du programme LEADER s'est révélée efficace en termes d'accompagnement des porteurs de projets. L'application de la méthode LEADER à la structuration du Pays du Velay a permis la régularité des rencontres et la construction d'échanges constructifs dans le cadre du partenariat public/privé. L'audition des porteurs de projets devant le Comité de Programmation a permis de rapprocher l'Europe du citoyen et de démontrer l'effet levier du programme. Une réelle culture de l'évaluation a été instaurée grâce à la mise en place d'une Commission Suivi/Evaluation au sein du GAL.

Fort de cette première expérience réussie, le territoire du Pays du Velay a donc toute légitimité à conduire un nouveau programme LEADER pour la période 2014-2020 pour poursuivre et approfondir les partenariats existants et explorer de nouvelles voies de développement rural.

---

<sup>3</sup> Voir Annexe 10 – Synthèse de l'évaluation finale LEADER Velay 2007-2013

## 7. La stratégie du GAL Pays du Velay : Promouvoir les synergies locales

### a) Analyse des AFOM au regard des thèmes de la politique régionale

Outil structurant du développement territorial sur le Velay, le Pays travaille étroitement avec la Région Auvergne en s'appuyant sur les priorités des politiques régionales, synthétisées dans le cadre du Schéma Régional de Développement Durable du Territoire réactualisé en 2014. Ainsi, la stratégie locale de développement construit dans le cadre du GAL du Pays du Velay souhaite répondre aux différents enjeux définis.

Pour réussir **l'ambition de l'attractivité**, la stratégie LEADER 2014-2020 encouragera l'accueil de nouveaux actifs, notamment par une meilleure visibilité et notoriété du Pays du Velay. La promotion des synergies locales donnera une image attractive et dynamique de ce territoire. La question de la redécouverte des patrimoines emblématiques permettra également l'intégration des nouvelles populations en développant le sentiment d'appartenance locale. La promotion du potentiel touristique aura des répercussions indirectes sur l'accueil de nouveaux actifs en permettant également l'installation de nouvelles activités économiques porteuses d'attractivité. Les échanges permis par la coopération européenne amélioreront également la visibilité du Velay sur la scène continentale et renforceront les partenariats existants avec les autres GAL européens.

Pour réussir **la transition écologique et énergétique**, le Pays du Velay s'attachera à mieux valoriser ses ressources locales en privilégiant des solutions en circuits courts plutôt que le recours à des intrants extérieurs, forcément générateurs de transports et de gaz à effet de serre. La vacance en centre-bourgs est une faiblesse qu'il faudra travailler dans le cadre du programme LEADER pour qu'elle devienne une opportunité de développement pour de nouvelles activités en relation avec la transition écologique et énergétique. La captation de la clientèle itinérante permettra de privilégier une découverte « douce » et plus lente de notre territoire par des modes de transport moins impactant pour le milieu naturel.

Pour réussir **l'ambition numérique**, le programme LEADER doit être l'occasion de privilégier les usages numériques dans les divers domaines couverts par la stratégie locale de développement. A titre d'exemple, la promotion de l'offre en ressources locales qui doit permettre d'accentuer les synergies amont/aval dans les filières passe par l'outil numérique qui permet une plus grande visibilité des richesses locales. La redécouverte des patrimoines emblématiques sera facilitée par l'outil numérique et permettra également de réduire la fracture numérique pouvant exister entre urbain/rural, entre générations, entre hommes et femmes sur le Velay. La clientèle itinérante utilise également ces outils et la promotion du Velay comme destination touristique adaptée passe par ces vecteurs. Le programme LEADER du Pays du Velay permettra donc de répondre à cet enjeu d'avenir.

Pour réussir **une gouvernance innovante** et refonder la démocratie territoriale, le programme LEADER a fait ses preuves sur notre territoire. La promotion des synergies locales est une occasion supplémentaire de faciliter la participation du plus grand nombre au développement territorial. La méthode LEADER, et notamment sa dimension public/privé exprimée dans le cadre du GAL du Pays du Velay, permet de faire travailler les acteurs entre eux pour une gouvernance renouvelée. De plus, le foisonnement culturel et artistique du

Velay est un vecteur formidable pour renforcer le sentiment d'appartenance locale et faire dialoguer les différentes catégories de population entre elles.

### **b) Descriptif des besoins prioritaires : la mise en réseau**

Ce diagnostic approfondi du Pays du Velay démontre donc les nombreuses richesses dont dispose ce territoire placé au cœur de la future région AURA. Le Velay souffre néanmoins d'un déficit de notoriété et de valorisation de ses ressources locales. Ce manque de valeur ajoutée tend à le banaliser face à la concurrence territoriale qui s'accroîtra dans le cadre de la future région. A la lumière de ce diagnostic et au regard des enjeux de la politique régionale, la stratégie locale de développement du GAL Pays du Velay a pour ambition de tirer profit des synergies locales pour assurer un développement territorial cohérent avec les politiques européennes, nationales, régionales et départementales.

Le territoire doit être conscient du nombre réduit de leviers dont il dispose pour agir concrètement sur son devenir. Afin de mieux valoriser ses ressources locales, de redonner de forts marqueurs identitaires à ses habitants et de promouvoir le potentiel touristique local, la stratégie LEADER s'efforcera de mieux faire travailler les acteurs autour d'un objectif commun qui tient compte des politiques exogènes. La méthode LEADER paraît la plus adaptée pour assurer cette mise en réseau et permettre le développement d'actions concrètes de développement. Le Groupe d'Action Locale du Pays du Velay doit donc s'attacher à créer un climat favorable aux échanges entre acteurs en encourageant les réalisations concrètes qui favorisent les synergies locales.

Le programme LEADER 2014-2020 du Pays du Velay souhaite donc mettre en œuvre la promotion des synergies locales à travers 5 fiches actions :

#### *1) Densifier l'offre de services en milieu rural en favorisant les synergies amont/aval :*

L'idée est d'encourager et de renforcer les coopérations potentielles ou existantes entre différents acteurs qui œuvrent à la densification des services en milieu rural par le biais des ressources identifiées au niveau local. Il s'agira de réaliser un état des lieux précis des filières « ressources locales » à l'échelle du Pays et d'encourager les acteurs à des réalisations concrètes qui leur permettent de mieux travailler ensemble et de mieux répondre aux besoins de la population locale en termes de services. Cette structuration permettra de promouvoir également cette offre auprès des clientèles extérieures pour une renommée accentuée du Pays du Velay.

#### *2) S'approprier et faire partager les marqueurs identitaires du territoire pour favoriser l'inclusion sociale*

Le diagnostic fait état d'un manque de sentiment d'appartenance locale et de l'existence d'un certain nombre de fractures préjudiciables à la cohésion sociale du Pays du Velay. L'ambition du programme LEADER est d'encourager les synergies locales qui participent à la redécouverte des patrimoines emblématiques locaux par la création/diffusion d'œuvres artistiques et culturelles. Les projets inclusifs seront privilégiés afin de répondre à la nécessité d'intégrer les populations vellaves vers ce sentiment d'appartenance.

3) Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs pour favoriser l'attractivité et la transition écologique du Velay

Les centres-bourgs sont aujourd'hui peu attractifs pour les populations. Pourtant, ils sont essentiels au maintien des services et de la population dans les zones rurales notamment. Le programme LEADER ambitionne d'encourager les opérations emblématiques et pertinentes qui visent à renouveler l'attractivité de ces espaces tout en participant à la transition écologique et énergétique du territoire. Ces opérations feront l'objet de communication et de promotion en impliquant différents acteurs qui participeront à la transférabilité des actions accompagnées.

4) Capter la clientèle touristique itinérante par une structuration des acteurs grâce aux outils numériques

La fréquentation touristique du Pays du Velay est marquée par son caractère éphémère et sporadique qui entraîne un phénomène d'itinérance que le territoire doit mieux appréhender collectivement pour une valeur ajoutée augmentée. La mise en réseau des acteurs touristiques à travers des opérations concrètes de mise en tourisme des services proposés aux clientèles itinérantes doit permettre de positionner stratégiquement le territoire en matière de tourisme. Les outils numériques peuvent être utilisés à profit pour structurer et promouvoir cette mise en réseau.

5) Promouvoir le Velay sur la scène européenne en co-construisant de nouveaux modes de développement

Le Velay a lancé ses premières opérations de coopération au cours de la dernière programmation LEADER. Ces échanges riches permettent d'appréhender de nouvelles façons de penser et d'agir le développement rural. Cette mise en perspective est également facteur de cohésion territoriale, à travers le regard et l'expertise extérieure. L'élaboration de nouveaux partenariats contribue également à la renommée du Velay sur la scène européenne. Pour servir la stratégie locale de développement, le GAL encouragera les projets de coopération dans le domaine de la mise en marché des ressources locales vellaves, la redécouverte des patrimoines emblématiques et la valorisation touristique de l'itinérance. L'ensemble de ces actions concourent à l'objectif global de faire plus et mieux travailler ensemble les acteurs sur le Velay.

**c) Justification de la stratégie du GAL : répondre aux fondamentaux LEADER**

L'objectif poursuivi par le programme LEADER du Pays du Velay serait de faire travailler les hommes, les associations, les entreprises et les collectivités ensemble pour rendre plus opérationnelles les synergies locales. Celles-ci existent sous différentes formes comme le montre notamment les liens de plus en plus forts existants entre production agricole et agroalimentaire à l'échelle du territoire. Le programme LEADER 2014-2020 du Pays du Velay aurait pour fonction de fournir un cadre méthodologique pertinent par la mise en œuvre d'actions de coopération concrètes et visibles entre les différents moteurs et forces vives du développement territorial sur le Velay. De par le rôle particulier accordé au partenariat public/privé dans LEADER (qui a montré toute son efficacité lors du précédent programme conduit sur le Velay), de par la mise en réseau permise et encouragée par les réunions récurrentes du programme, de par la nécessaire ouverture sur l'Europe que permet la

coopération transnationale, le GAL Pays du Velay souhaite bénéficier du programme LEADER pour structurer et promouvoir les différentes synergies locales qui permettront de réussir l'ambition d'un développement optimal du Velay.

Ainsi la stratégie locale de développement choisie sur le Velay permet de répondre aux 7 fondamentaux de la démarche LEADER :

1. **Innovation** : La structuration des synergies locales permettra de créer des formes innovantes de développement local en encourageant des partenariats inédits et fédérateurs. L'emploi d'outils numériques ou de fab-labs pour créer de nouveaux produits commercialisables doit également être facteur d'innovation.
2. **Approche stratégique** : Le programme LEADER est centré sur les synergies locales. Il ne traitera pas des démarches individuelles et isolées qui ne répondent pas aux enjeux définis. Le programme LEADER s'insère dans le contexte des fonds structurels européens et dans les différents programmes opérationnels définis pour la période 2014-2020. Il avance des lignes de complémentarité en privilégiant la concentration des moyens à la dispersion et au saupoudrage.
3. **Approche ascendante** : La construction des priorités LEADER s'appuie sur le processus d'implication très large des acteurs. L'évaluation finale du programme LEADER 2007-2013, la mise en œuvre du SCOT et la redéfinition du programme Auvergne + 3<sup>ème</sup> génération ont permis d'aboutir à cette stratégie pertinente pour le Velay et valable dans son contexte territorial.
4. **Stratégie multi-sectorielle et inclusive** : La promotion des synergies locales touche tous les secteurs du développement territorial. La force du programme LEADER est de permettre la mise en réseau d'acteurs différents qui n'ont pas l'habitude ou même l'occasion de travailler ensemble. La participation du plus grand nombre, encouragé par la mise en œuvre de projets soutenus par LEADER, permet au programme envisagé par le GAL Pays du Velay de répondre aux besoins de la population et d'insérer plus fortement les habitants au développement territorial en favorisant l'inclusion sociale.
5. **Partenariat public/privé** : Le Pays du Velay s'est distingué très tôt par la participation forte du secteur privé aux actions de développement territorial. Que ce soit dans le domaine de l'économie ou de la culture, les acteurs de la sphère privée jouent pleinement leur rôle en adaptant au contexte local les politiques territoriales définies. A cet égard, le programme LEADER, piloté par le GAL, illustre bien la force et le rôle structurant de ce partenariat sur le Velay.
6. **Mise en réseau** : La promotion des synergies locales passe nécessairement par une mise en réseau renforcée à l'échelle du territoire. C'est un levier d'action essentiel au déploiement de la stratégie locale de développement choisie.
7. **Coopération** : Le Pays du Velay souhaite renforcer et développer les partenariats existants et à venir avec les autres territoires européens pour répondre à l'objectif de promotion du Velay sur la scène européenne. La mise en œuvre de ces actions de coopération permet également de renforcer la cohésion locale à travers le regard et l'expertise extérieure.

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>DEUXIEME PARTIE :</b><br/><b>LA GOUVERNANCE :</b><br/><b>ASSOCIER POUR FEDERER LES SYNERGIES LOCALES</b></p> |
|--|

**1) Une stratégie locale de développement construite avec les acteurs**

Le Pays du Velay travaille avec de nombreux acteurs privés et publics pour construire les politiques de développement territorial. La mise au point de la présente stratégie locale de développement LEADER pour la période 2014-2020 a été, une nouvelle fois, l'occasion de mobiliser les forces vives du territoire pour la définition d'un projet commun.

Pour la partie diagnostic, le GAL s'est appuyé sur le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCOT, entamé au second semestre 2013. Plusieurs séminaires et conférences ont permis au bureau d'études sélectionné de synthétiser un diagnostic partagé et complet du territoire du Velay et de l'état initial de l'environnement. Cette procédure lourde a permis de remobiliser les acteurs et d'intégrer également les nouveaux élus issus des élections municipales de 2014. Une version finalisée du diagnostic a été produite en septembre 2014. Elle a servi de base à la caractérisation des enjeux prioritaires à traiter dans le cadre de LEADER. La synthèse AFOM fournie permet d'avoir une lecture rapide des besoins et défis à relever grâce au levier du programme LEADER. Cette synthèse a été communiquée aux acteurs pour penser de nouveaux projets et ambitions à porter à l'horizon 2015-2021.

Le GAL s'est aussi appuyé sur l'évaluation finale du programme LEADER 2007-2013 pour tirer un bilan objectif et distancié sur le travail réalisé. Cette évaluation, réalisée d'avril à septembre 2014, a permis d'identifier quelques propositions d'actions pour la future programmation ainsi que quelques pistes d'amélioration dans la mise en œuvre de LEADER. Bénéficiaire pour la première fois de ce programme européen atypique, le Pays du Velay tentera d'améliorer ses pratiques dans le futur programme pour contribuer plus fortement aux fondamentaux de LEADER sur le territoire.

Dans le cadre de la programmation 2007-2013, le bilan réalisé au cours de l'année 2014 dans le cadre de Comités Techniques et de Comités de Programmation a été l'occasion de définir les premiers contours de la future candidature et de fédérer les acteurs autour de la définition d'une stratégie pertinente de développement. La mobilisation des partenaires du GAL a été formalisée le 15 Juillet 2014 avec l'organisation d'une réunion d'informations sur l'appel à candidatures et la définition d'un certain nombre de domaines qui pourraient être couverts par le champ LEADER. Le GAL a également décrit la méthode de concertation employée qui a permis de construire la stratégie locale de développement. Une soixantaine de personnes ont participé à cet échange très constructif.

Le premier travail a consisté à mobiliser les acteurs vers l'horizon 2014-2020. Le GAL a donc lancé un appel à contributions auprès de tous ses partenaires. Chacun était invité à formaliser des idées ou des projets qu'il souhaitait mettre en œuvre ou voir mettre en œuvre sur notre territoire. Ce recensement a permis de solliciter le maximum d'acteurs dans des domaines très divers. Les contributions étaient à rendre pour le 15 Octobre 2014. Elles

permettaient également de participer à la construction d'autres démarches territoriales telles que le Contrat Auvergne +. L'ambition était également de pouvoir mobiliser les autres fonds européens (FEADER, FEDER, FSE, MASSIF, LOIRE).

A la suite de ce travail, une première ébauche de stratégie a été formalisée tenant compte des enjeux prioritaires définis à l'échelle du territoire et des besoins exprimés par les porteurs de projets publics et privés potentiels. Le GAL a mis au point un Comité de Rédaction de la candidature LEADER pour avoir un organe réactif et opérationnel et réaliser les arbitrages nécessaires. Celui est composé de membres du Comité de Programmation et du Comité Technique avec un souci d'articulation avec les autres démarches territoriales qui se construisent sur le Velay sur un horizon temporel proche : La 3<sup>ème</sup> génération du Contrat Auvergne + et le Plan de Développement Urbain Intégré de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay dans le cadre de l'axe 8 territorial FEDER.

Ensuite, la cellule d'animation du GAL a rencontré les différents cofinanceurs potentiels de ces actions afin d'appréhender ensemble les pistes possibles qui permettraient de déployer les crédits LEADER sur ces actions. Les services de la Région Auvergne, de l'Etat et du Département de Haute-Loire ont été prioritairement consultés. Ces entretiens ont permis de consolider la première ébauche de stratégie et d'avancer plus concrètement sur les actions à mettre en œuvre.

Enfin, le GAL a bouclé la phase de candidature en présentant le 26 Janvier 2015 la stratégie choisie et l'articulation envisagée avec les autres fonds européens mobilisables. L'ambition est de proposer le maximum de solutions de financements européens pour les projets identifiés au niveau du Pays. A chaque étape de ce processus, les partenaires du GAL ont été informés de l'avancée de la stratégie et invités à réagir sur son contenu. Un tableau détaillé de ce processus figure en annexe de ce document.<sup>4</sup>

## **2) Le Comité de Programmation : reflet du partenariat public/privé sur le Velay**

Le Groupe d'Action Locale du Pays du Velay est piloté par un Comité de Programmation qui formalise le partenariat public/privé qui existe sur ce territoire. Conformément aux fondamentaux LEADER, ce comité est composé majoritairement de représentants de la sphère privée. Cette instance et son fonctionnement ont été un point de satisfaction de l'ancienne programmation comme l'a révélée l'évaluation finale avec comme bémol une connaissance insuffisante des principes LEADER pour les membres. C'est pourquoi la cellule d'animation du GAL a entamé un important travail de pédagogie auprès des membres et des structures qu'ils représentent pour leur permettre de participer le plus possible à la réussite du programme européen LEADER sur le Velay. Un guide du membre du Comité de Programmation a été édité et figure en annexe du présent document.<sup>5</sup>

Pour le GAL du Pays du Velay, chaque membre du Comité de Programmation n'agit pas pour son compte personnel mais il représente la structure qui a été sollicitée pour désigner un représentant. Le renouvellement des membres peut donc avoir lieu sur simple demande de

---

<sup>4</sup> Voir Annexe 11 – Réunions préparation candidature LEADER

<sup>5</sup> Voir Annexe 12 – Guide membre Comité de programmation

la structure partenaire. Afin d'assurer une représentation régulière de chacune des structures, il est également prévu un renouvellement systématique en cas de 3 absences consécutives constatées. Le processus de décision est public et consigné au sein de comptes rendus publiés sur le site internet du Pays du Velay. Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt, les membres qui interviennent en tant que maître d'ouvrage ou en tant que prestataire sur une opération présentée à la programmation ne prennent pas part aux discussions et aux votes. Un règlement intérieur détaillé viendra préciser ces dispositions.

Au niveau de la composition du Comité, pour le collège public, ce sont les EPCI du territoire qui ont été sollicitées. Ainsi, un poste de titulaire et un poste de suppléant ont été proposés pour les Communautés de Communes. Pour la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, 3 titulaires et 3 suppléants assurent sa représentation compte-tenu du poids démographique, économique et géographique de cette entité au sein du Pays. LEADER étant un programme de développement rural, sa représentation est néanmoins bien moindre que celle prévue dans le Syndicat Mixte où elle occupe 50 % des sièges. Pour la programmation 2014-2020, le Syndicat Mixte est également représenté en tant qu'entité pour participer plus fortement au pilotage du programme. Le collège public est donc composé de 10 titulaires et 10 suppléants.

Pour ce qui est du collège des privés, ce sont les chambres consulaires qui nomment le plus de représentants. La Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie sont représentées par 2 titulaires et 2 suppléants chacun. Le Comité d'Expansion Economique de la Haute-Loire complète la représentation du monde économique avec 1 titulaire et 1 suppléant. Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Velay est également un acteur incontournable du développement territorial, notamment dans le domaine de l'éco-tourisme. Le CPIE du Velay est donc représenté par un titulaire et un suppléant. Le secteur touristique est représenté par la Maison Départementale du Tourisme de Haute-Loire qui assure l'animation et le maintien des opérations engagées par l'Agence Locale de Tourisme du Velay. La MDDT de Haute-Loire a nommé 2 titulaires et 2 suppléants acteurs privés du tourisme sur notre territoire. Le secteur culturel est naturellement représenté par le Conseil Culturel Territorial qui assure la concertation entre les acteurs de la culture sur le Velay. Cette structure nomme donc 1 titulaire et 1 suppléant. Afin de répondre aux nouveaux enjeux définis pour 2014-2020, d'autres secteurs sont également représentés dans cette instance de débat et de décision.

Pour approfondir la question de la valorisation et de la promotion des ressources locales, le GAL a souhaité associer le Comité de Promotion des Produits Agricoles de Haute-Loire. Pour travailler l'appropriation des patrimoines locaux avec les métiers du patrimoine comme vecteur, le GAL a sollicité l'Association départementale des Artisans d'Art. Pour mieux appréhender et agir sur le phénomène d'itinérance touristique, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre apportera son expertise. Afin de répondre aux enjeux de l'habitabilité des centres-bourgs, le CAUE de Haute-Loire s'associe au GAL dans l'optique d'accompagner les acteurs dans la transition écologique et énergétique de ces unités urbaines. L'enjeu du Numérique a également été identifié comme un axe important pouvant permettre d'accompagner la stratégie locale de développement. Ainsi, l'association PRATIC Auvergne a été consultée afin de participer plus fortement aux opérations menées dans le cadre de LEADER. Pour toutes ces structures, 1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant sont

proposés ce qui porte à 16 le nombre de représentants du secteur privé au sein du GAL et donc à 26 le nombre de membres du Comité de Programmation LEADER Pays du Velay.

Une liste complète des membres désignés est annexée au présent document<sup>6</sup>. Chaque membre détaillera ses relations avec les différents organismes susceptibles d'intervenir dans le champ du développement territorial sur le Velay.

Le Conseil Régional, en tant qu'autorité de gestion, sera systématiquement convié aux comités. Le Département, en tant que partenaire incontournable du programme LEADER, agira en tant qu'invité. Les services de l'Etat seront également associés en la personne de M. le Préfet de Haute-Loire. L'Agence de Services et de Paiement, en qualité d'organisme payeur, sera également conviée.

### **3) Suivi et évaluation du dispositif : Améliorer le travail engagé**

En tant que territoire nouvellement bénéficiaire de LEADER lors de la programmation 2007-2013, le Pays du Velay avait expérimenté l'évaluation des politiques publiques. La méthode définie pour l'évaluation du programme LEADER a permis d'instaurer une culture évaluative qui permet aujourd'hui de concevoir un système plus efficient d'évaluation continue qui fait mieux participer les acteurs publics et privés dans le pilotage et l'orientation du programme.

Une commission Suivi-Evaluation sera à nouveau proposée. Elle sera composée de membres du Comité de Programmation et de membres du Comité Technique, à parité. Instituée dès 2010, cet organe avait permis d'apporter un regard nouveau sur le fonctionnement du programme et l'orientation des crédits LEADER en fonction des objectifs définis dans la stratégie locale. Les travaux de cette commission avait permis d'alimenter les réflexions du Comité de Programmation. Conformément aux résultats de l'évaluation finale de 2014, de nouveaux rôles seront confiés à cette commission. Il s'agira notamment d'effectuer un suivi ex-post des porteurs de projets bénéficiaires de LEADER 1 à 2 ans après le versement de l'aide pour évaluer le réel effet levier de ce fonds européen.

Une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale seront conduites par un œil extérieur au GAL afin de vérifier le respect des objectifs annoncés. Pour faciliter ce travail, un nombre réduit d'indicateurs de réalisation ont été définis (2 à 3 par fiche action). La collecte des indicateurs pourra ainsi être réalisée par la cellule d'animation. Le temps de l'évaluation sera principalement consacré à la réflexion sur les pratiques et sur la mobilisation de nouvelles mises en réseau à l'échelle du programme. Ces évaluations externes seront de réels d'outils d'animation afin de créer de nouvelles réflexions et partenariats susceptibles de nourrir la stratégie LEADER.

---

<sup>6</sup> Voir Annexe 13 – Liste des membres du Comité de Programmation

**TROISIEME PARTIE :**  
**LE PLAN D' ACTIONS :**  
**PROMOUVOIR LES SYNERGIES LOCALES VELLAVES**  
**POUR REUSSIR L' AMBITION**  
**D' UN DEVELOPPEMENT OPTIMAL DU PAYS DU VELAY**

**FICHE ACTION N°1 : DENSIFIER L' OFFRE DE SERVICES EN MILIEU RURAL EN FAVORISANT LES SYNERGIES AMONT/AVAL DANS LES FILIERES RESSOURCES LOCALES**

**FICHE ACTION N°2 : S' APPROPRIER ET FAIRE PARTAGER LES MARQUEURS IDENTITAIRES DU TERRITOIRE POUR FAVORISER L' INCLUSION SOCIALE**

**FICHE ACTION N°3 : MODERNISER L' HABITABILITE DES CENTRES BOURGS POUR FAVORISER L' ATTRACTIVITE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU VELAY**

**FICHE ACTION N°4 : CAPTER LA CLIENTELE TOURISTIQUE ITINERANTE PAR UNE STRUCTURATION DES ACTEURS GRACE AUX OUTILS NUMERIQUES**

**FICHE ACTION N°5 : PROMOUVOIR LE VELAY SUR LA SCENE EUROPEENNE EN CO-CONSTRUISANT DE NOUVEAUX MODES DE DEVELOPPEMENT**

**FICHE ACTION ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE D' ACTION LOCALE : FAIRE EMERGER ET FEDERER LES SYNERGIES LOCALES**

**FICHE ACTION N°1 : DENSIFIER L'OFFRE DE SERVICES EN MILIEU RURAL EN FAVORISANT LES SYNERGIES AMONT/AVAL DANS LES FILIERES RESSOURCES LOCALES**

|   |  |
|---|--|
| <p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p> | <p>Avec la montée en puissance de l'économie présentielle, l'économie du Pays du Velay doit pouvoir maintenir un tissu économique dense. Les acteurs économiques en milieu rural jouent un rôle très important pour le maintien des services à la population. La valorisation des ressources locales, dans le cadre de synergies plus fortes entre l'amont et l'aval des filières, doit permettre de dégager de nouvelles pistes de développement en phase avec la transition écologique et énergétique à impulser sur le Velay. Cette transformation de l'économie vellave pourra employer des formes classiques d'entreprenariats mais aussi trouver des formes originales dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. La structuration et la valorisation des filières « ressources locales » permettra de communiquer et de promouvoir les savoir-faire vellaves auprès du public. Cette mise en réseau des acteurs, fédérés autour des qualités intrinsèques et reconnues de notre territoire de montagne, aura également un effet bénéfique sur notre attractivité touristique et sur la mise en marché de nos produits auprès des clientèles extérieures.</p> |
| <p>Objectifs stratégiques et opérationnels</p>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager les synergies amont/aval dans les filières de valorisation des ressources locales afin de participer à la transition écologique et énergétique par une économie de transports</li> <li>- Densifier l'offre de services en milieu rural par la promotion des ressources locales auprès de la population du Pays du Velay</li> <li>- S'organiser collectivement pour mieux vendre les produits issus des ressources locales auprès des clientèles extérieures</li> </ul>   |
| <p>Effets attendus ("on a réussi si")</p>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de la structuration des filières « ressources locales » pour le maintien des services en milieu rural</li> <li>- Progression de la consommation de ressources locales par la population du Pays du Velay</li> <li>- Meilleure mise en marché des produits issus des ressources locales auprès des clientèles extérieures</li> </ul>  |

|  |  |
|--|--|
| <p>Descriptif des actions</p>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un état des lieux sur les filières « ressources locales » dans le Velay et de leur contribution au maintien des services en milieu rural</li> <li>- Soutien aux actions de mises en réseau des filières amont/aval qui participent au maintien de services en milieu rural</li> </ul> <p><i>A titre d'exemple, Leader accompagnerait les acteurs inscrits dans une démarche collective de valorisation des ressources locales. L'action de mise en réseau pourrait être menée à travers des méthodes innovantes (type « Fab-Lab »<sup>7</sup>).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de l'offre « ressources locales » auprès du public local dans un objectif de maintien du service en milieu rural</li> </ul> <p><i>Par exemple, Leader pourrait soutenir des projets permettant de rendre plus accessible les produits locaux à la population vellave, notamment celle qui est le plus éloignée géographiquement des centres de distribution (marchés, halles, boutiques, restaurants,...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de l'offre « ressources locales » auprès des clientèles extérieures</li> </ul> <p><i>A titre d'exemple, Leader soutiendrait les entreprises ou les acteurs qui utilisent un élément identitaire du territoire dans leur communication (marque territoriale)</i></p> |
| <p>Bénéficiaires potentiels</p>          | <p>Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations professionnelles de promotion, Chambres consulaires, Offices de tourisme, Entreprises,...</p>  |
| <p>Dépenses éligibles</p>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements matériels : équipements de structuration des filières « ressources locales », outils de communication, équipements nécessaires à la valorisation et promotion des filières « ressources locales »</li> <li>- Investissements immatériels : Ingénierie, études, outils de médiation, applications numériques, achat d'espace, foires, salons,...</li> </ul>  |
| <p>Critères de sélection des projets</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets inscrits dans une démarche collective de mise en réseau</li> <li>- Projets valorisant les ressources locales du territoire vellave</li> </ul>   |

<sup>7</sup> Un fab lab (contraction de l'anglais « fabrication laboratory ») est un lieu ouvert où il est mis à disposition toutes sortes d'outils pour la conception et la réalisation d'objets ou de produits.

| Plan de financement  |             |          |                  |  |             |                         |                                |
|--|-------------|----------|------------------|--|-------------|-------------------------|--------------------------------|
| Contributions publiques envisagées   |             |          |                  |  | FEADER      | Dépense publique totale | Dépenses privées ou autofinan. |
| Région   | Département | Etat     | Communes et EPCI | Autres   | LEADER      |                         |                                |
| 50 000 €   | 100 000 €   | 50 000 € | 100 000 €        |  | 1 200 000 € | 1 500 000 €             | 3 000 000 €                    |
| 3,33 %   | 6,67 %      | 3,33 %   | 6,67 %           |  | 80 %        | 100 %                   |                                |
| Taux de cofinancement FEADER moyen (ou, pour les projets portés par des maîtres d'ouvrage publics, taux de cofinancement maximum): |             |          |                  | <p>Pour les maîtres d'ouvrage publics qui portent des investissements immatériels, le taux de cofinancement FEADER sera de 66 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques.</p> <p>Pour les maîtres d'ouvrage publics qui portent des investissements matériels, le taux de cofinancement FEADER sera de 66 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques. Dans le cas d'investissements inférieurs à 300 000 €, LEADER interviendra jusqu'à un maximum de 66 % d'aides publiques tous financeurs publics confondus.</p> <p>Pour les maîtres d'ouvrage privés hors champ concurrentiel, le taux de cofinancement FEADER sera de 80 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques.</p> <p>Pour les maîtres d'ouvrage privés dans le champ concurrentiel, le taux de cofinancement FEADER sera de 80 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques.</p> |             |                         |                                |
| Modalités spécifiques de financements : ex: forfait, plafond, planchers...   |             |          |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher d'investissement minimum fixé à 5 000 €</li> <li>- Plafond de 200 000 € d'aides LEADER par dossier</li> </ul>  |             |                         |                                |
| Questions évaluatives et indicateurs de réalisation  |             |          |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel impact sur les synergies amont/aval ?<br/>Indicateur : Nombre d'acteurs mis en réseaux dans les filières « ressources locales ».</li> <li>- Quel impact sur la connaissance locale des ressources du territoire ?<br/>Indicateur : Nombre de projets de communication locale accompagnés.</li> <li>- Quel impact sur la mise en marché des produits auprès des clientèles extérieures ?<br/>Indicateur : Nombre de projets de communication « extérieure » accompagnés.</li> </ul>   |             |                         |                                |

|  |  |
|--|--|
| <p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure 3.2 du FEADER : Le FEADER n'accompagne que les démarches propres à chaque filière, en se limitant aux signes officiels de qualité. LEADER pourrait soutenir les opérations territorialisées multi-filières et les filières non éligibles à la mesure 3.2 du FEADER.</li> <li>- Mesure 4.2.1 du FEADER : LEADER n'accompagnerait pas les projets d'investissements matériels portés par les Industries agro-alimentaires.</li> <li>- Mesure 6.4.3 du FEADER : LEADER accompagnerait les PME/TPE de l'économie présentielle et de l'économie sociale et solidaire qui sont inscrites dans des démarches collectives de valorisation des ressources locales.</li> <li>- Mesure 7.4 du FEADER : LEADER accompagnerait les projets de services en milieu rural qui répondent à une logique de valorisation des filières « ressources locales ».</li> <li>- Mesure 16 du FEADER : LEADER accompagnerait les démarches locales de mise en réseau. Les déploiements plus vastes pourraient ensuite faire l'objet d'un accompagnement du FEADER.</li> <li>- Mesure 3.b du FEDER : LEADER n'accompagnerait pas les démarches individuelles des entreprises pour accroître leur internationalisation.</li> <li>- Mesure FEDER – JEREMIE 2 : LEADER accompagnerait uniquement les opérations de développement des entreprises.</li> <li>- Mesure POMAC OS 3 action 2 : LEADER accompagnerait les projets locaux de services à la population.</li> <li>- Mesure FEADER 7.4 : LEADER accompagnerait les services à la population liés à la valorisation des ressources locales.</li> </ul> |
| <p>Cofinancements mobilisables</p>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat (FISAC, DETR, SRAL, Réserve parlementaire)</li> <li>- Région Auvergne (Contrat Auvergne + 3<sup>ème</sup> génération, Enveloppe projets innovants)</li> <li>- Département de Haute-Loire (Promotion touristique, CG2D, Enveloppe dédiée projets privés)</li> <li>- Collectivités du Pays du Velay (Autofinancement, Enveloppe dédiée projets privés)</li> <li>- Fonds consulaires, Comité d'Expansion économique, Organismes reconnus de Droit public</li> </ul>   |
| <p>Références au cadre réglementaire applicable</p>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.</li> </ul>  |

|  |  |
|--|--|
| <p>Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs 1, 3, 4 et 6 du CSC</li> <li>- Priorités 2, 3, 5 et 6 de l'UE</li> </ul> <p><u>Réponses aux enjeux de l'UE 2020 :</u></p> <p><i>Croissance intelligente</i> : Création d'un réseau, Mise en place de nouvelles formes de valorisation</p> <p><i>Croissance durable</i> : Circuits courts, utilisation efficace des ressources grâce aux synergies amont/aval</p> <p><i>Croissance inclusive</i> : Cohésion territoriale autour d'un thème identitaire et fédérateur, recours à l'économie sociale et solidaire</p> <p><u>Réponses aux enjeux du SRADDT :</u></p> <p><i>Attractivité</i> : Promotion de l'image du Velay à travers ses ressources emblématiques</p> <p><i>Numérique</i> : Offre plus visible et mise en réseau grâce aux outils numériques (plateforme, mise en marché, relations offre/demande)</p> <p><i>Transition écologique et énergétique</i> : Mise en place de circuits courts de valorisation grâce aux synergies et donc réduction des transports générateurs de gaz à effet de serre</p> <p><u>Réponses aux enjeux du PDR :</u></p> <p><i>Différenciation qualitative</i> : Mise en avant des spécificités des ressources et produits locaux</p> <p><i>Innovation et recherche</i> : Effet réseau, appui possible des structures d'enseignement (Lycées, IUT, ESEPA, GRETA du Velay, IFP de Bains)</p> <p><i>Compétitivité entre plaines et zones défavorisées</i> : Appui à la densité des services en milieu rural. Maintien de l'emploi en zone rurale</p> <p><u>Réponses aux enjeux du diagnostic du Pays du Velay :</u></p> <p>Un tissu artisanal et commercial présent en milieu rural</p> <p>Une mise en marché insuffisante des ressources vellaves pour les clientèles locales et extérieures</p> <p>Un maillage des services à renforcer</p> <p>Un déficit de notoriété touristique</p> <p>Un manque de sentiment d'appartenance locale</p> <p>Une montée en puissance de l'économie présentielle</p> <p>Des besoins grandissants de la population en services de proximité (vieillesse)</p> <p>Le positionnement géographique au cœur de la future Région Rhône-Alpes Auvergne</p> <p>La disparition des productions diversifiantes suite à la suppression des quotas laitiers</p> |
|--|--|

## FICHE ACTION N°2 : S'APPROPRIER ET FAIRE PARTAGER LES MARQUEURS IDENTITAIRES DU TERRITOIRE POUR FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE

|   |   |
|---|---|
| <p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p> | <p>Le territoire du Pays du Velay dispose d'une offre culturelle favorable à l'innovation et à la créativité, à l'intégration sociale, à l'installation de nouveaux résidents et au développement touristique. L'enjeu pour notre territoire est d'affirmer l'identité contemporaine du Velay à travers la redécouverte de nos patrimoines, notamment par le biais des entreprises et métiers du patrimoine, des mémoires collectives. La réactivation des liens sociaux peut être la base de productions artistiques et culturelles d'une grande richesse qui peuvent renforcer le sentiment d'appartenance des populations fragiles et des nouveaux résidents à ce territoire riche en patrimoines emblématiques. La culture peut être un formidable facteur de cohésion sociale. Les projets inclusifs travaillant les questions des liens urbains/ruraux, de l'égalité homme/femme, de la fracture numérique, des liens intergénérationnels seront privilégiés. Cette réappropriation de l'offre culturelle pourra alors être diffusée sur l'ensemble du territoire, par le biais de mises en réseaux et de synergies pertinentes entre les espaces culturels du Velay, coordonnés au sein du Conseil Culturel Territorial.</p> |
| <p>Objectifs stratégiques et opérationnels</p>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir les clés d'interprétation des patrimoines vellaves aux nouvelles générations et résidents</li> <li>- Renouer les liens sociaux grâce au renouvellement de nos patrimoines</li> <li>- Créer et diffuser la production artistique par une mise en réseau des espaces culturels du territoire</li> </ul>   |
| <p>Effets attendus ("on a réussi si")</p>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement du sentiment d'appartenance au Velay au sein de la population locale</li> <li>- Renforcement des liens sociaux au sein de la population locale</li> <li>- Progression de la connaissance et du rayonnement de l'identité contemporaine vellave</li> </ul>  |

|  |   |
|--|---|
| <p>Descriptif des actions</p>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à l'appropriation des patrimoines du Pays du Velay (culturels, humains, paysagers et naturels) par les nouvelles générations (animations sur temps péri et extrascolaire), nouveaux résidents et populations fragiles</li> </ul> <p><i>A titre d'exemple, Leader pourrait s'attacher à soutenir les associations d'éducation populaire qui mettraient en place des ateliers avec les enfants faisant appel aux personnes âgées du territoire autour des patrimoines locaux. Ces productions pourraient ensuite être diffusées sur les espaces culturels du territoire, par le biais d'outils numériques adaptés (e-éducation). L'emploi d'outils numériques serait également une façon de réduire la fracture qui existe entre utilisateurs. Ce type de projets pourrait également être décliné autour d'autres liens sociaux importants pour la cohésion sociale territoriale (urbain/rural, homme/femme,...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux métiers et entreprises du patrimoine comme vecteurs de communication et d'interprétation des richesses locales (Pierres sèches, Artisanat d'art, Dentelle,...)</li> </ul> <p><i>A titre d'exemple, le programme LEADER pourrait accompagner une animation spécifique autour de ces métiers et entreprises pour qu'elles soient mieux connues en tant qu'outils d'interprétation et de renouvellement de nos patrimoines</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de synergies dans l'offre culturelle du Pays du Velay par la mise en réseau des espaces et des acteurs culturels en s'appuyant sur le Conseil Culturel Territorial</li> <li>- Création de projets collectifs mettant en réseau les sites culturels du Pays du Velay (exemple : Billetterie par le biais d'une plateforme internet)</li> </ul> |
| <p>Bénéficiaires potentiels</p>          | <p>Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations culturelles et d'éducation populaire, Offices de tourisme, Entreprises et métiers du patrimoine, Chambres consulaires...</p>  |
| <p>Dépenses éligibles</p>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements matériels : équipements scéniques, restauration des patrimoines, outils de communication, équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions de création et de diffusion</li> <li>- Investissements immatériels : Ingénierie, études, outils de médiation, applications numériques</li> </ul>  |
| <p>Critères de sélection des projets</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets inscrits dans une démarche collective de mise en réseau</li> <li>- Projets inclusifs permettant de renouer les liens sociaux</li> </ul>  |

| Plan de financement  |             |  |                  |          |             |                         |                                |
|--|-------------|--|------------------|----------|-------------|-------------------------|--------------------------------|
| Contributions publiques envisagées   |             |  |                  |          | FEADER      | Dépense publique totale | Dépenses privées ou autofinan. |
| Région   | Département | Etat   | Communes et EPCI | Autres   | LEADER      |                         |                                |
| 100 000 €  | 50 000 €    | 50 000 €   | 75 000 €         | 25 000 € | 1 200 000 € | 1 500 000 €             | 2 000 000 €                    |
| 6,67 %   | 3,33 %      | 3,33 %   | 5 %              | 1,7 %    | 80 %        | 100 %                   |                                |
| Taux de cofinancement FEADER moyen (ou, pour les projets portés par des maîtres d'ouvrage publics, taux de cofinancement maximum): |             | <p>Pour les maîtres d'ouvrage publics qui portent des investissements immatériels, le taux de cofinancement FEADER sera de 66 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques.</p> <p>Pour les maîtres d'ouvrage publics qui portent des investissements matériels, le taux de cofinancement FEADER sera de 66 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques. Dans le cas d'investissements inférieurs à 300 000 €, LEADER interviendra jusqu'à un maximum de 66 % d'aides publiques tous financeurs publics confondus.</p> <p>Pour les maîtres d'ouvrage privés hors champ concurrentiel, le taux de cofinancement FEADER sera de 80 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques.</p> <p>Pour les maîtres d'ouvrage privés dans le champ concurrentiel, le taux de cofinancement FEADER sera de 80 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques.</p> |                  |          |             |                         |                                |
| Modalités spécifiques de financements : ex: forfait, plafond, planchers...   |             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher d'investissement minimum fixé à 5 000 €</li> <li>- Plafond de 200 000 € d'aides LEADER par dossier</li> </ul>  |                  |          |             |                         |                                |
| Questions évaluatives et indicateurs de réalisation  |             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel impact sur la production culturelle ?<br/>Indicateur : Nombre de projets de création accompagnés.</li> <li>- Quel impact sur la diffusion culturelle ?<br/>Indicateur : Nombre de projets de diffusion accompagnés.</li> <li>- Quel impact sur la cohésion sociale à l'échelle territoriale ?<br/>Indicateur : Nombre de communes concernées par les projets de création/diffusion.</li> </ul>   |                  |          |             |                         |                                |

|   |  |
|---|--|
| Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure 6.4.3 du FEADER : LEADER accompagnerait les PME/TPE des métiers du patrimoine qui sont inscrits dans des démarches collectives de réappropriation et de diffusion des patrimoines vellaves.</li> <li>- Mesure 7.6.6 du FEADER : LEADER accompagnerait uniquement les démarches inclusives d'appropriation des patrimoines par les populations locales et résidents. LEADER s'appuiera sur des projets non-inscrits dans le cadre du FEADER.</li> <li>- Mesure 7.4 du FEADER : LEADER accompagnerait les espaces et structures culturelles du territoire inscrits dans la démarche de mise en réseau des structures de création/diffusion culturelle.</li> <li>- Mesure POMAC OS.3 action 2 : LEADER accompagnerait les projets faisant appel à des patrimoines locaux à l'échelle du Pays du Velay.</li> <li>- Mesure POI Loire OS.2 : LEADER accompagnerait les projets faisant appel à des patrimoines locaux à l'échelle du Pays du Velay.</li> </ul> |
| Cofinancements mobilisables                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat (DRAC, accompagnement péri + extrascolaire, formation des personnels, 1% Paysage Contournement du Puy en Velay, CNDS, Réserve parlementaire)</li> <li>- Région Auvergne (Contrat Auvergne + 3<sup>ème</sup> génération, Projets culturels de Pays volet opérationnel, Enveloppe projets innovants)</li> <li>- Département de Haute-Loire (Aide aux artisans d'art, Fonds culture et patrimoine, Enveloppe dédiée projets privés)</li> <li>- Collectivités du Pays du Velay (Autofinancement, Enveloppe dédiée projets privés)</li> <li>- Fonds consulaires, Comité d'Expansion économique, Organismes reconnus de Droit public</li> </ul>  |
| Références au cadre réglementaire applicable        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.</li> </ul>  |

|  |   |
|--|---|
| <p>Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs 2, 9 et 10 du CSC</li> <li>- Priorité 6 de l'UE</li> </ul> <p><u>Réponses aux enjeux de l'UE 2020 :</u></p> <p><i>Croissance intelligente</i> : Nouvelles formes de valorisation du patrimoine</p> <p><i>Croissance inclusive</i> : Mise en réseau des acteurs autour d'un thème fédérateur. Renouveau des liens sociaux (intergénérationnels, urbain/rural, hommes/femmes)</p> <p><u>Réponses aux enjeux du SRADDT :</u></p> <p><i>Attractivité</i> : Image renouvelée et attractive du Velay.</p> <p><i>Numérique</i> : Offre culturelle plus visible et mise en réseau grâce aux outils numériques (plateforme, mise en marché)</p> <p><u>Réponses aux enjeux du PDR :</u></p> <p><i>Différenciation qualitative</i> : Mise en avant des patrimoines emblématiques du Velay grâce à un nouveau regard</p> <p><i>Compétitivité entre plaines et zones défavorisées</i> : Image attractive du monde rural grâce à des liens sociaux forts</p> <p><u>Réponses aux enjeux du diagnostic du Pays du Velay :</u></p> <p>Une grande richesse culturelle, patrimoniale et environnementale</p> <p>Un déficit de notoriété touristique</p> <p>Un manque de sentiment d'appartenance locale</p> <p>Une valorisation insuffisante des richesses patrimoniales</p> <p>De fortes identités culturelles</p> <p>Emergence de la renommée du Puy-en-Velay, ville départ du Chemin de St Jacques de Compostelle</p> <p>Une création artistique foisonnante</p> <p>Une perte de richesse patrimoniale liée au repli sur soi</p> |
|--|---|

## FICHE ACTION N°3 : MODERNISER L'HABITABILITE DES CENTRES BOURGS POUR FAVORISER L'ATTRACTIVITE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU VELAY

|  |   |
|--|---|
| Contexte au regard de la stratégie et des enjeux | Le Pays du Velay connaît le phénomène de désertification des centres-bourgs. Les logements anciens sont inadaptés à la demande des nouvelles populations et le niveau de services (commerces, artisanat, santé, dynamique associative) ne permet plus d'attirer de nouveaux résidents dans les centres anciens. Ce phénomène entraîne des problèmes d'habitat insalubre, de vacances des activités économiques et des services, ainsi qu'une consommation foncière plus importante. Il est urgent de reconquérir ces espaces par de nouvelles formes d'habitabilité qui permettent de mieux répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique (efficacité énergétique, rénovation thermique, espaces verts, éclairage public,...).   |
| Objectifs stratégiques et opérationnels          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner envie d'habiter, de vivre et d'investir dans les centres-bourgs</li> <li>- Accompagner les centres-bourgs vers la transition écologique et énergétique</li> <li>- Renforcer l'attractivité du Velay</li> </ul>  |
| Effets attendus ("on a réussi si")               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de la vacance en centres-bourgs</li> <li>- Croissance démographique du Pays du Velay, notamment grâce au solde migratoire</li> <li>- Ralentissement de la consommation foncière</li> </ul>   |
| Descriptif des actions                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux aménagements pertinents et localisés dans les centres-bourgs pour redonner envie aux habitants et actifs d'investir ces lieux</li> </ul> <p><i>A titre d'exemple, Leader pourrait s'attacher à accompagner les communes qui souhaitent réaliser des opérations d'aménagement qui permettent de rendre plus attractifs les centre-bourgs. Il s'agirait principalement d'agir sur les bâtiments vacants appartenant aux collectivités.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relever le défi de la transition écologique et énergétique en centre-bourg par la mise en œuvre d'opérations emblématiques (consommations énergétiques, rénovation thermique, espaces verts, éclairage public,...).</li> </ul> <p><i>Par exemple, Leader pourrait accompagner les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre des projets innovants qui concourent à la réduction des consommations d'énergies en centres-bourgs comme le Conseil en Energie Partagé.</i></p> |
| Bénéficiaires potentiels                         | Collectivités territoriales et leurs groupements, Sociétés d'Economie Mixte, Sociétés Publiques Locales, Bailleurs, Associations,...  |

|  |  |           |                  |          |             |                         |                                |
|--|--|-----------|------------------|----------|-------------|-------------------------|--------------------------------|
| Dépenses éligibles   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements matériels : aménagements (démolition, réhabilitation, reconstruction), outils de communication, équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions emblématiques d'aménagement</li> <li>- Investissements immatériels : Etudes, ingénierie, applications numériques</li> </ul>  |           |                  |          |             |                         |                                |
| Critères de sélection des projets  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets mettant en œuvre une opération globale et concertée d'aménagement d'un centre-bourg</li> <li>- Projets innovants mettant en œuvre un usage numérique</li> <li>- Projets emblématiques valorisés dans le cadre d'une opération de communication</li> </ul>   |           |                  |          |             |                         |                                |
| <b>Plan de financement</b>   |  |           |                  |          |             |                         |                                |
| Contributions publiques envisagées   |  |           |                  |          | FEADER      | Dépense publique totale | Dépenses privées ou autofinan. |
| Région   | Départem.  | Etat      | Communes et EPCI | Autres   | LEADER      |                         |                                |
| 25 000 €   | 50 000 €   | 150 000 € | 125 000 €        | 50 000 € | 1 600 000 € | 2 000 000 €             | 2 000 000 €                    |
| 1,25 %   | 2,5 %  | 7,5 %     | 6,25 %           | 2,5 %    | 80 %        | 100 %                   |                                |
| Taux de cofinancement FEADER moyen (ou, pour les projets portés par des maîtres d'ouvrage publics, taux de cofinancement maximum): | <p>Pour les maîtres d'ouvrage publics qui portent des investissements immatériels, le taux de cofinancement FEADER sera de 66 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques.</p> <p>Pour les maîtres d'ouvrage publics qui portent des investissements matériels, le taux de cofinancement FEADER sera de 66 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques. Dans le cas d'investissements inférieurs à 300 000 €, LEADER interviendra jusqu'à un maximum de 66 % d'aides publiques tous financeurs publics confondus.</p> <p>Pour les maîtres d'ouvrage privés hors champ concurrentiel, le taux de cofinancement FEADER sera de 80 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques.</p> <p>Pour les maîtres d'ouvrage privés dans le champ concurrentiel, le taux de cofinancement FEADER sera de 80 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques.</p> |           |                  |          |             |                         |                                |
| Modalités spécifiques de financements : ex: forfait, plafond, planchers...   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher d'investissement minimum fixé à 5 000 €</li> <li>- Plafond de 200 000 € d'aides LEADER par dossier</li> </ul>  |           |                  |          |             |                         |                                |
| Questions évaluatives et indicateurs de réalisation  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel impact sur le phénomène de vacance en centre-bourg ?<br/>Indicateur : Taux de vacance de longue durée (&gt; 3 ans) à l'échelle Pays du Velay</li> <li>- Quel impact sur la consommation foncière ?<br/>Indicateur : Evolution de la consommation foncière</li> </ul>   |           |                  |          |             |                         |                                |

|   |  |
|---|--|
| Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure 4.c du FEDER : LEADER n'accompagnerait pas les projets liés au logement social et à l'enseignement mais des opérations liés à d'autres bâtiments.</li> <li>- Axe 8 Territorial urbain du FEDER : LEADER accompagnerait les opérations des centres-bourgs du territoire alors que le PDUI de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay s'intéresserait aux friches industrielles et aux plans de déplacements urbains.</li> </ul> |
| Cofinancements mobilisables                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat (DETR, FISAC, ANAH, ADEME, Réserve Parlementaire)</li> <li>- Région Auvergne (Contrat Auvergne + 3<sup>ème</sup> génération, Enveloppe projets innovants)</li> <li>- Département Haute-Loire (CG2D)</li> <li>- Collectivités du Pays du Velay (Autofinancement)</li> <li>- Syndicat d'électrification de Haute-Loire</li> </ul>  |
| Références au cadre réglementaire applicable        | Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.  |

|  |  |
|--|--|
| <p>Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs 4, 5, 6 et 9 du CSC</li> <li>- Priorités 5 et 6 de l'UE</li> </ul> <p><u>Réponses aux enjeux de l'UE 2020 :</u></p> <p><i>Croissance intelligente</i> : Nouvelles formes d'habitabilité</p> <p><i>Croissance durable</i> : Utilisation efficace des ressources</p> <p><i>Croissance inclusive</i> : Implication des habitants dans les projets</p> <p><u>Réponses aux enjeux du SRADDT :</u></p> <p><i>Attractivité</i> : Image renouvelée et attractive du Velay. Accueil de nouveaux habitants</p> <p><i>Numérique</i> : Usages numériques dans les actions d'aménagement</p> <p><i>Transition écologique et énergétique</i> : Rénovations des centres-bourg, nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement</p> <p><u>Réponses aux enjeux du PDR :</u></p> <p><i>Innovation et recherche</i> : Recherche de nouvelles pratiques d'habitabilité en centre-bourg</p> <p><i>Compétitivité entre plaines et zones défavorisées</i> : Attractivité des centres-bourg. Services en milieu rural.</p> <p><u>Réponses aux enjeux du diagnostic du Pays du Velay :</u></p> <p>Un cœur urbain dynamique qui concentre les emplois et les activités : Le-Puy-en-Velay</p> <p>Une grande richesse culturelle, patrimoniale et environnementale</p> <p>Une population qui diminue aux franges Nord et Sud du territoire</p> <p>Un phénomène de vacance en centre-bourg</p> <p>Un solde migratoire positif facteur de rajeunissement de la population</p> <p>Des besoins grandissants de la population en services de proximité et en logement (vieillesse)</p> <p>Baisse de l'attractivité démographique liée à la vacance en centre-bourg</p> <p>Une augmentation de la consommation foncière en raison du développement de l'habitat individuel</p> <p>Une offre de services en centre-bourg non adaptée</p> |
|--|--|

## FICHE ACTION N°4 : CAPTER LA CLIENTELE TOURISTIQUE ITINERANTE PAR UNE STRUCTURATION DES ACTEURS GRACE AUX OUTILS NUMERIQUES

|  |   |
|--|---|
| Contexte au regard de la stratégie et des enjeux | Le Pays du Velay dispose d'un potentiel touristique remarquable mais manque de notoriété. L'enjeu est de développer un positionnement pertinent de l'offre touristique en tirant profit des atouts identifiés. Outre ses patrimoines bâtis, paysagers et naturels d'une grande valeur, le Pays du Velay est caractérisé par de nombreuses pratiques itinérantes. De nombreux touristes traversent notre territoire et effectuent un séjour court. La ville et les sites du Puy-en-Velay connaissent une fréquentation touristique croissante. L'ambition du programme LEADER est de définir une stratégie pertinente en direction de cette clientèle pour capter leurs consommations et irriguer plus fortement les autres sites touristiques du territoire, notamment grâce à la mise en réseau. |
| Objectifs stratégiques et opérationnels          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir le potentiel touristique du Pays du Velay par un positionnement stratégique pertinent</li> <li>- Augmenter la consommation touristique de la clientèle itinérante</li> <li>- Renforcer la notoriété du Pays du Velay</li> </ul>   |
| Effets attendus ("on a réussi si")               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement des séjours et augmentation du panier moyen</li> <li>- Positionnement identifié du Pays du Velay en matière touristique</li> <li>- Structuration des acteurs touristiques pour mieux positionner l'offre touristique locale</li> </ul>   |

|   |   |                 |                         |                 |                    |                                |                                       |
|---|---|-----------------|-------------------------|-----------------|--------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| <p>Descriptif des actions</p>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition d'une stratégie touristique pour le Pays du Velay et d'un positionnement stratégique pertinent</li> <li>- Mise en réseau des acteurs touristiques par l'adaptation de l'offre touristique locale à la cible définie</li> </ul> <p><i>A titre d'exemple, Leader pourra accompagner les prestataires touristiques qui souhaitent proposer des services adaptés à la clientèle itinérante (portage de bagages, développement d'applications numériques, visibilité de l'offre locale)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de produits packagés par la mise en réseau des prestataires touristiques autour d'un thème emblématique du territoire</li> </ul> <p><i>Par exemple, dans le but d'allonger les séjours touristiques, des produits packagés pourraient voir le jour autour de l'offre Volcans en Liberté, des Voies vertes, de la Paléontologie, de la Science, de l'Art roman, de St François Régis, de la Gastronomie, du Spectacle vivant...</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion et mise en marché de cette offre auprès du public touristique (bassins de proximité, résidences secondaires, offre scolaire, public événementiel...)</li> </ul> |                 |                         |                 |                    |                                |                                       |
| <p>Bénéficiaires potentiels</p>           | <p>Collectivités territoriales et leurs groupements, Offices de tourisme, Prestataires touristiques, Associations, Chambres consulaires,...</p>   |                 |                         |                 |                    |                                |                                       |
| <p>Dépenses éligibles</p>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements matériels : équipements touristiques, aménagements de sites, outils de communication, équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions de promotion et de structuration de l'offre</li> <li>- Investissements immatériels : Etudes, ingénierie, applications numériques</li> </ul>   |                 |                         |                 |                    |                                |                                       |
| <p>Critères de sélection des projets</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence des actions avec la stratégie touristique définie</li> <li>- Projets innovants mettant en œuvre un usage numérique</li> <li>- Projets inscrits dans une démarche collective de mise en réseau</li> </ul>   |                 |                         |                 |                    |                                |                                       |
| <p>Plan de financement</p>                |   |                 |                         |                 |                    |                                |                                       |
| <p>Contributions publiques envisagées</p> |   |                 |                         |                 | <p>FEADER</p>      | <p>Dépense publique totale</p> | <p>Dépenses privées ou autofinan.</p> |
| <p>Région</p>                             | <p>Départem.</p>  | <p>Etat</p>     | <p>Communes et EPCI</p> | <p>Autres</p>   | <p>LEADER</p>      |                                |                                       |
| <p>50 000 €</p>                           | <p>75 000 €</p>   | <p>50 000 €</p> | <p>75 000 €</p>         | <p>50 000 €</p> | <p>1 200 000 €</p> | <p>1 500 000 €</p>             | <p>2 000 000 €</p>                    |
| <p>3,33 %</p>                             | <p>5 %</p>  | <p>3,33 %</p>   | <p>5 %</p>              | <p>3,33 %</p>   | <p>80 %</p>        | <p>100 %</p>                   |                                       |

|   |  |
|---|--|
| <p>Taux de cofinancement FEADER moyen (ou, pour les projets portés par des maîtres d'ouvrage publics, taux de cofinancement maximum):</p> | <p>Pour les maîtres d'ouvrage publics qui portent des investissements immatériels, le taux de cofinancement FEADER sera de 66 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques.</p> <p>Pour les maîtres d'ouvrage publics qui portent des investissements matériels, le taux de cofinancement FEADER sera de 66 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques. Dans le cas d'investissements inférieurs à 300 000 €, LEADER interviendra jusqu'à un maximum de 66 % d'aides publiques tous financeurs publics confondus.</p> <p>Pour les maîtres d'ouvrage privés hors champ concurrentiel, le taux de cofinancement FEADER sera de 80 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques.</p> <p>Pour les maîtres d'ouvrage privés dans le champ concurrentiel, le taux de cofinancement FEADER sera de 80 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques.</p> |
| <p>Modalités spécifiques de financements : ex: forfait, plafond, planchers...</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher d'investissement minimum fixé à 5 000 €</li> <li>- Plafond de 200 000 € d'aides LEADER par dossier</li> </ul>  |
| <p>Questions évaluatives et indicateurs de réalisation</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel impact sur le phénomène des séjours courts ?<br/>Indicateur : Durée moyen d'un séjour touristique sur le Pays du Velay.</li> <li>- Quel impact sur la structuration de l'offre touristique ?<br/>Indicateur : Nombre de produits packagés réalisés.</li> </ul>   |
| <p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures 6.4.1, 7.5.1, 7.5.2 du FEADER, Mesure FEDER pour projets privés &gt; 600 000 €: LEADER n'accompagnerait pas les équipements touristiques éligibles aux autres fonds européens.</li> <li>- Mesure 1.3 du MASSIF : LEADER accompagnerait les réseaux locaux et le MASSIF vise les réseaux interrégionaux listés dans la stratégie tourisme du Massif Central de 2011. Même remarque pour la mesure 3.1 du Plan LOIRE où les réseaux éligibles sont énoncés.</li> </ul>  |
| <p>Cofinancements mobilisables</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat (1% Paysage Contournement du Puy en Velay, CNDS, Réserve Parlementaire)</li> <li>- Région Auvergne (Contrat Auvergne + 3<sup>ème</sup> génération, Enveloppe projets innovants)</li> <li>- Département Haute-Loire (Enveloppe promotion du tourisme, CG2D, Enveloppe dédiée projets privés)</li> <li>- Collectivités du Pays du Velay (Autofinancement, Enveloppe dédiée projets privés)</li> <li>- Fonds consulaires, Comité d'Expansion économique, Offices de tourisme, Organismes reconnus de Droit public</li> </ul>  |

|   |  |
|---|--|
| Références au cadre réglementaire applicable  | Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.  |
| Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs 3, 8 et 9 du CSC</li> <li>- Priorités 2 et 6 de l'UE</li> </ul> <p><u>Réponses aux enjeux de l'UE 2020 :</u></p> <p><i>Croissance intelligente</i> : Mise en réseau, Création de nouveaux produits</p> <p><i>Croissance durable</i> : Favoriser les modes de déplacements doux liés à l'itinérance</p> <p><i>Croissance inclusive</i> : Cohésion territoriale autour d'une stratégie commune définie</p> <p><u>Réponses aux enjeux du SRADDT :</u></p> <p><i>Attractivité</i> : Création de nouveaux services. Accueil de prestataires touristiques</p> <p><i>Numérique</i> : Offre touristique plus visible et mise en réseau grâce aux outils numériques (plateforme, mise en marché)</p> <p><i>Transition écologique et énergétique</i> : Privilégier une découverte douce du territoire par l'emploi de transports adaptés (vélo, cheval, à pied)</p> <p><u>Réponses aux enjeux du PDR :</u></p> <p><i>Différenciation qualitative</i> : Spécificité du Velay sur l'itinérance (chemins)</p> <p><i>Innovation et recherche</i> : Création et promotion de nouveaux produits touristiques packagés</p> <p><i>Compétitivité entre plaines et zones défavorisées</i> : Tourisme rural diffus sur l'ensemble du territoire</p> <p><u>Réponses aux enjeux du diagnostic du Pays du Velay :</u></p> <p>Un potentiel touristique et des capacités d'hébergement</p> <p>Une grande richesse culturelle, patrimoniale et environnementale</p> <p>Un déficit de notoriété touristique</p> <p>Emergence de la renommée du Puy-en-Velay, ville départ du Chemin de St Jacques de Compostelle</p> <p>Le positionnement géographique au cœur de la future Région Rhône-Alpes Auvergne</p> <p>Le maintien d'un tourisme de passage insuffisamment valorisé à l'échelle du territoire</p> |

**FICHE ACTION N°5 : PROMOUVOIR LE VELAY SUR LA SCENE EUROPEENNE EN CO-CONSTRUISANT DE NOUVEAUX MODES DE DEVELOPPEMENT**

|   |  |
|---|--|
| <p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p> | <p>La stratégie locale de développement du Pays du Velay repose sur les caractéristiques spécifiques de ce territoire rural de moyenne montagne. Probablement du fait de sa situation géographique, le Velay est resté trop longtemps centré sur lui-même en termes de développement territorial. Fort de premières expériences de coopération réussies sous la programmation 2007-2013, le territoire du Pays du Velay souhaite développer l'axe coopération de son programme pour que cette méthode devienne un réel levier de développement des axes stratégiques choisis. Les projets de coopération transnationale et interterritoriale doivent permettre de co-construire de nouveaux modes de développement pour contribuer à renouveler l'image du Velay sur la scène européenne et locale.</p> <p>Ainsi, les projets de coopérations envisagés sont intimement liés au plan de développement du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en marché des ressources locales vellaves</li> <li>- Redécouverte des patrimoines emblématiques</li> <li>- Valorisation touristique de l'itinérance</li> </ul> |
| <p>Objectifs stratégiques et opérationnels</p>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir les caractéristiques du Velay sur la scène européenne</li> <li>- Renforcer la cohésion locale grâce au regard et à l'expertise extérieure</li> <li>- Elargir les façons de penser et d'agir le développement territorial</li> </ul>  |
| <p>Effets attendus ("on a réussi si")</p>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de projets communs permettant de changer les pratiques locales de développement</li> <li>- Prise de conscience des populations locales de l'appartenance à l'Europe</li> <li>- Maintien et développement des partenariats</li> </ul>   |

|  |  |
|--|--|
| <p>Descriptif des actions</p>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Accompagner la mise en marché des ressources locales vellaves</i></li> </ul> <p>L'expérience Marché Européen des Produits Locaux pourra être poursuivie et amplifiée. Il s'agira de concrétiser la mise en réseau des plateformes de vente de produits au niveau européen et de favoriser la création de produits artisanaux mêlant les traditions culinaires de chacun des territoires, notamment grâce à la méthode du Fab-Lab. La commercialisation des produits identifiés dans chacun des territoires pourrait également être un axe de travail important.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Redécouverte des patrimoines emblématiques</i></li> </ul> <p>La question des traditions locales et de leur redécouverte à des fins de développement est une thématique commune à plusieurs territoires en Europe. L'accent pourra être mis sur les métiers et entreprises du patrimoine ou sur les spectacles vivants qui sont des vecteurs importants de cette valorisation et qui peuvent avoir des conséquences directes sur l'économie d'un territoire et sur l'attractivité des centres-bourgs. Cette redécouverte pourra également être mise en œuvre dans le cadre de projets culturels interterritoriaux liés à l'itinérance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Valorisation touristique de l'itinérance</i></li> </ul> <p>Le Velay est reconnu en Europe comme une terre d'itinérance, notamment à travers les nombreux Itinéraires Culturels Européens qui animent son territoire. Leader pourrait accompagner le Réseau Européen des Sites Michaéliques qui possède un site très actif et important : St Michel d'Aiguilhe. Une autre piste de coopération correspond à la question des voies vertes, également nombreuses dans le Velay. L'idée serait de travailler un produit touristique commun avec un autre territoire sur la base de ces équipements touristiques dédiés à l'itinérance.</p> |
| <p>Bénéficiaires potentiels</p>          | <p>Collectivités territoriales et leurs groupements, Offices de touristes, Entreprises, Associations, Chambres consulaires,...</p>   |
| <p>Dépenses éligibles</p>                | <p>Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de traduction, de communication, de promotion, investissements matériels nécessaires à la réalisation du projet commun, études, ingénierie, prestations externes,...</p>  |
| <p>Critères de sélection des projets</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution des actions à la stratégie locale de développement</li> <li>- Priorité donnée aux projets de coopération transnationale</li> <li>- Priorité donnée aux projets de coopération interterritoriale menés avec des territoires de Rhône Alpes</li> </ul>   |

| Plan de financement  |           |      |                  |   |           |                         |                                |
|--|-----------|------|------------------|---|-----------|-------------------------|--------------------------------|
| Contributions publiques envisagées   |           |      |                  |   | FEADER    | Dépense publique totale | Dépenses privées ou autofinan. |
| Région   | Départem. | Etat | Communes et EPCI | Autres  | LEADER    |                         |                                |
| 30 000 €   | 10 000 €  |      | 10 000 €         |   | 200 000 € | 250 000 €               | 20 000 €                       |
| 12 %   | 4 %       |      | 4 %              |   | 80 %      | 100 %                   |                                |
| Taux de cofinancement FEADER moyen (ou, pour les projets portés par des maîtres d'ouvrage publics, taux de cofinancement maximum): |           |      |                  | Pour les maîtres d'ouvrage publics et privés de projets de coopération, le taux de cofinancement FEADER sera de 80 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques.   |           |                         |                                |
| Modalités spécifiques de financements : ex: forfait, plafond, planchers...   |           |      |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher d'investissement minimum fixé à 5 000 €</li> <li>- Plafond de 200 000 € d'aides LEADER par dossier</li> </ul>   |           |                         |                                |
| Questions évaluatives et indicateurs de réalisation  |           |      |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel impact sur le rayonnement du Velay sur la scène européenne ?<br/>Indicateur : Nombre de territoires impliqués dans les projets de coopération accompagnés.</li> <li>- Quel impact sur l'implication des populations locales ?<br/>Indicateur : Nombre d'habitants du Velay directement impliqués dans les projets de coopération accompagnés.</li> </ul>  |           |                         |                                |
| Articulations avec les autres coopérations engagées par le territoire  |           |      |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet COSME autour de St Jacques de Compostelle : LEADER accompagnerait en priorité le réseau des sites michaéliques, qui candidate au label décerné par le Conseil de l'Europe, tout en participant à la mise en réseau des Itinéraires Culturels Européens à l'échelle locale engagée sous la programmation 2007-2013.</li> <li>- Projet INTERREG autour de Volcans en Liberté : LEADER accompagnerait ce réseau à travers la fiche action n°4. L'inscription du réseau Volcans en Liberté dans l'Association Européenne des Volcans concourt à promouvoir le Velay sur la scène européenne.</li> </ul> |           |                         |                                |
| Cofinancements mobilisables  |           |      |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région Auvergne (Enveloppe Idée au Projet, Enveloppe coopération transnationale)</li> <li>- Département Haute-Loire (Enveloppe promotion touristique, Fonds coopération)</li> <li>- Collectivités du Pays du Velay (Autofinancement, Fonds coopération)</li> <li>- Fonds consulaires, Comité d'Expansion économique, Organismes reconnus de Droit public</li> </ul>  |           |                         |                                |

|   |  |
|---|--|
| Références au cadre réglementaire applicable  | Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.  |
| Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10 du CSC</li> <li>- Priorités 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'UE</li> </ul> <p><u>Réponses aux enjeux de l'UE 2020 :</u></p> <p><i>Croissance intelligente</i> : Production de nouveaux savoirs grâce à l'expertise extérieure</p> <p><i>Croissance durable</i> : Construction de nouveaux modèles de développement</p> <p><i>Croissance inclusive</i> : Cohésion sociale grâce au regard extérieur</p> <p><u>Réponses aux enjeux du SRADDT :</u></p> <p><i>Attractivité</i> : Renommée du Velay sur la scène européenne</p> <p><i>Numérique</i> : Appropriation d'outils numériques nécessaires à la communication au sein du projet (visio-conférences)</p> <p><i>Transition écologique et énergétique</i> : Apprentissage de nouvelles méthodes de développement</p> <p><u>Réponses aux enjeux du PDR :</u></p> <p><i>Différenciation qualitative</i> : Faire connaître nos spécificités</p> <p>Innovation et recherche : Apprentissage par échanges d'expériences</p> <p><i>Compétitivité entre plaines et zones défavorisées</i> : Partage des difficultés des zones rurales</p> <p><u>Réponses aux enjeux du diagnostic du Pays du Velay :</u></p> <p>Une grande richesse culturelle, patrimoniale et environnementale</p> <p>Une mise en marché insuffisante des ressources vellaves pour les clientèles locales et extérieures</p> <p>Un déficit de notoriété touristique</p> <p>Un manque de sentiment d'appartenance locale</p> <p>De fortes identités culturelles</p> <p>Emergence de la renommée du Puy-en-Velay, ville départ du Chemin de St Jacques de Compostelle</p> <p>Le positionnement géographique au cœur de la future Région Rhône-Alpes Auvergne</p> <p>Une perte de richesse patrimoniale liée au repli sur soi</p> |

**FICHE ACTION ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE : FAIRE EMERGER ET FEDERER LES SYNERGIES LOCALES**

|   |  |
|---|--|
| <p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p> | <p>La stratégie locale de développement du Pays du Velay consiste à promouvoir les synergies locales dans divers domaines (ressources locales, patrimoines, centres-bourgs, tourisme itinérant, coopération) afin de contribuer au développement optimal de ce territoire rural de moyenne montagne. Pour mettre en œuvre ce programme, le Pays du Velay porte un Groupe d'Action Locale qui est le reflet du partenariat public/privé sur le territoire.</p> <p>Le GAL du Pays du Velay sera animé et piloté par une équipe technique intégré au sein du Syndicat Mixte du Pays du Velay. Le rôle de la cellule d'animation est déterminant dans la réussite du programme d'actions élaboré et dans le soutien aux porteurs de projets dans les démarches administratives liées au versement des aides LEADER. Le GAL aura également un rôle important d'orientation vers les fonds européens mobilisables.</p> <p>Conformément aux attendus de la démarche LEADER, le GAL sera également chargé de communiquer et d'évaluer le programme pour répondre aux objectifs prioritaires définis.</p> |
| <p>Objectifs stratégiques et opérationnels</p>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre une coordination, une communication et une animation dynamique du programme pour accentuer la mise en réseau des acteurs</li> <li>- Assurer un suivi et une gestion rigoureuse des dossiers LEADER</li> <li>- Evaluer le dispositif et définir de nouveaux leviers d'action pour la réalisation des objectifs fixés</li> </ul>  |
| <p>Effets attendus ("on a réussi si")</p>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation des crédits LEADER conformément aux objectifs fixés</li> <li>- Accompagnement pertinent et reconnu des porteurs de projets dans leurs démarches</li> <li>- Connaissance du programme européen LEADER auprès des porteurs de projets potentiels</li> <li>- Développement de la culture évaluative dans les politiques publiques</li> </ul>  |

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <p>Descriptif des actions</p>   | <p>L'animation et le fonctionnement du GAL correspond à plusieurs missions coordonnées et complémentaires :</p> <p><i>Animation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER en cohérence avec les autres stratégies territoriales</li> <li>- Vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan de développement du GAL</li> <li>- Accompagner et orienter les porteurs de projets et mobiliser, le cas échéant, les cofinancements nécessaires et les autres fonds européens disponibles</li> <li>- Favoriser l'émergence de projets de coopération en liaison avec les autres territoires européens</li> <li>- Réunir et animer le Comité Technique du GAL</li> <li>- Préparer et animer les Comités de Programmation</li> <li>- Participer et contribuer aux réunions du réseau rural</li> </ul> <p><i>Gestion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les porteurs de projets et les aider, le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention, vérifier la présence de pièces</li> <li>- Assurer un suivi régulier et rigoureux de l'avancée de la maquette financière</li> <li>- Echanger avec les cofinanceurs pour assurer le versement effectif des aides LEADER</li> <li>- Répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur</li> </ul> <p><i>Communication :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de LEADER par divers canaux de diffusion (presse, site internet, newsletter, brochure, affiche, représentation)</li> <li>- Faire émerger et susciter la mise en œuvre de projets inscrits dans le cadre de LEADER</li> </ul> <p><i>Evaluation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale pour vérifier la réalisation des objectifs fixés</li> <li>- Réunir et animer la Commission Suivi Evaluation</li> <li>- Faire partager la culture évaluative dans le domaine des politiques publiques</li> </ul> |
| <p>Bénéficiaires potentiels</p> | <p>Syndicat Mixte du Pays du Velay, en tant que structure juridique porteuse du Groupe d'Action Locale du Pays du Velay</p>  |
| <p>Dépenses éligibles</p>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salaires, charges, frais de déplacement, prestations, outils de communication, frais de réception, d'organisation...</li> </ul>   |

| Plan de financement  |           |      |  |        |           |                         |                                |
|--|-----------|------|--|--------|-----------|-------------------------|--------------------------------|
| Contributions publiques envisagées   |           |      |  |        | FEADER    | Dépense publique totale | Dépenses privées ou autofinan. |
| Région   | Départem. | Etat | Communes et EPCI   | Autres | LEADER    |                         |                                |
| 60 000 €   |           |      | 106 250 €  |        | 665 000 € | 831 250 €               |                                |
| 12 %   |           |      | 4 %  |        | 80 %      | 100 %                   |                                |
| Taux de cofinancement FEADER moyen (ou, pour les projets portés par des maîtres d'ouvrage publics, taux de cofinancement maximum): |           |      | Pour les maîtres d'ouvrage publics et privés, le taux de cofinancement FEADER sera de 80 % dans le respect du taux maximum d'aides publiques.  |        |           |                         |                                |
| Modalités spécifiques de financements : ex: forfait, plafond, planchers...   |           |      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher d'investissement minimum fixé à 5 000 €</li> <li>- Plafond de 200 000 € d'aides LEADER par dossier</li> </ul>  |        |           |                         |                                |
| Questions évaluatives et indicateurs de réalisation  |           |      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel impact sur l'émergence de projets sur le Velay ?<br/>Indicateur : Nombre de porteurs de projets accompagnés.</li> <li>- Quel impact sur la culture évaluative du territoire ?<br/>Indicateur : Nombre de réunions portant sur l'évaluation réalisées.</li> </ul> |        |           |                         |                                |
| Cofinancements mobilisables  |           |      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région Auvergne (Enveloppe animation des GAL)</li> <li>- Syndicat Mixte du Pays du Velay (Autofinancement)</li> </ul>   |        |           |                         |                                |

## **QUATRIEME PARTIE : LA MAQUETTE FINANCIERE :**

Veillez trouver ci-après la maquette financière du programme LEADER Pays du Velay 2014-2020 qui propose une répartition équilibrée et évaluée des crédits pour la réalisation du plan d'actions décrit ci-dessus.

Cette maquette fait état d'un besoin conséquent de financements publics évalué à 7 581 250 euros dont 6 065 000 euros de FEADER. A ces fonds, nécessaires à la mobilisation des crédits européens, s'ajoutent l'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics qui n'appellent pas de FEADER et les crédits issus de la sphère privée (autofinancement, mécénat). Au total, le programme LEADER devrait donc générer 16 millions d'euros d'investissements publics et privés sur le territoire du Velay. Le Pays du Velay figure parmi les territoires organisés les plus peuplés avec près de 100 000 habitants. C'est un territoire rural de moyenne montagne qui a besoin de LEADER comme déclencheur de mises en réseau.

Afin d'encourager les porteurs de projets publics à mobiliser des cofinancements, le GAL propose de limiter à 66 % le taux maximum de LEADER attribué sur ces opérations. Dans le cas d'investissements matériels inférieurs à 300 000 €, portés par ces maîtres d'ouvrage, l'intervention de LEADER se fera jusqu'à un maximum de 66 % tous financeurs publics confondus. Un plancher minimum de 5 000 € d'investissement est également proposé pour éviter le saupoudrage. Un plafond d'aides LEADER fixé à 200 000 € complète le dispositif.

Les cofinancements envisagés sont donnés ici à titre indicatif. Il est à noter que le GAL a impulsé une initiative originale destinée à mobiliser des fonds publics locaux afin d'accompagner les porteurs de projets privés à travers LEADER. Comme l'a montré les travaux d'évaluation du programme, les porteurs de projets privés sont une cible difficile à mobiliser dans le cadre de ce programme européen et pourtant cet accompagnement est une des bases du partenariat public/privé qui doit se nouer dans chaque GAL.

Durant la phase de candidature LEADER, le GAL a proposé aux communautés de communes du Pays du Velay et au Département de Haute-Loire de constituer un « pot commun » qui permettrait de mobiliser des crédits LEADER au service des projets privés. Les modalités précises de ce partenariat essentiel au développement d'une partie de la stratégie du GAL seront développées suite à la phase de sélection éventuelle.

Enfin, afin de tenir compte des liens urbain/rural qui se nouent sur le territoire, il a été décidé que les projets financés sur la zone urbaine devront avoir des retombées sur le territoire rural. Ainsi, les projets qui ne concernent que les communes de l'aire urbaine du Puy en Velay<sup>8</sup> pourront consommer un maximum de 25 % de l'enveloppe de crédits européens attribuée au GAL.

---

<sup>8</sup> Voir Annexe 1 – Liste des communes du GAL Pays du Velay

## MAQUETTE FINANCIERE LEADER PAYS DU VELAY 2014-2020

**« Promouvoir les synergies locales vellaves pour réussir l'ambition d'un développement optimal du Pays du Velay »**

| Maquette financière LEADER Pays du Velay 2014-2020 | Contributions publiques envisagées |          |             |                       |          |           |                     |                  |                 |           |           |       | FEADER    |             | Dépense publique totale | Dépense privée ou autofinancement | Nb de dossiers envisagés | Moyenne de FEADER par dossier | Taux de cofinancement LEADER maximum  | Taux d'aides publiques maximum   | Modalités |
|--|------------------------------------|----------|-------------|-----------------------|----------|-----------|---------------------|------------------|-----------------|-----------|-----------|-------|-----------|-------------|-------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---|--|-----------|
|  | Région                             |          | Département |                       |          | Etat      |                     | Communes et EPCI |                 |           | Autres    |       | LEADER    |             |                         |                                   |                          |                               |   |  |           |
| Fiche Action n°1 Ressources locales                | Auvergne +                         | 35 000 € | 50 000 €    | Promotion touristique | 10 000 € | 100 000 € | FISAC               | 50 000 €         | Autofinancement | 25 000 €  | 100 000 € | -     | -         | 1 200 000 € | 1 500 000 €             | 3 000 000 €                       | 50                       | 24 000 €                      | 100 % pour études, animations, ingénierie, coopération, fonctionnement du GAL | Taux de cofinancement LEADER limité à 66 % pour les PP publics   |           |
|  | Projets innovants                  | 15 000 € |             | CG2D                  | 15 000 € |           | DETR                |                  | Ligne dédiée    | 75 000 €  |           |       |           |             |                         |                                   |                          |                               |   |  |           |
|  |                                    |          |             | Ligne dédiée          | 75 000 € |           | SRAL                |                  |                 |           |           |       |           |             |                         |                                   |                          |                               |   |  |           |
| Fiche Action n°2 Appropriation patrimoines         | Auvergne +                         | 75 000 € | 100 000 €   | Artisans d'art        | 10 000 € | 50 000 €  | DRAC                | 50 000 €         | Autofinancement | 50 000 €  | 75 000 €  | ORDP  | 25 000 €  | 1 200 000 € | 1 500 000 €             | 2 000 000 €                       | 30                       | 40 000 €                      | 80 % pour les investissements matériels portés par les PP publics             | Pour les investissements inférieurs à 300 000 €, LEADER interviendra jusqu'à un maximum de 66 % tous financeurs publics confondus pour les investissements matériels portés par les PP publics |           |
|  | Projets culturels                  | 20 000 € |             | Culture et patrimoine | 15 000 € |           | DDCSPP              |                  | Ligne dédiée    | 25 000 €  |           |       |           |             |                         |                                   |                          |                               |   |  |           |
|  | Projets innovants                  | 5 000 €  |             | Ligne dédiée          | 25 000 € |           | 1 % Paysage<br>CNDS |                  |                 |           |           |       |           |             |                         |                                   |                          |                               |   |  |           |
| Fiche Action n°3 Centres-bourgs                    | Auvergne +                         | 20 000 € | 25 000 €    | CG2D                  | 50 000 € | 50 000 €  | FISAC               | 150 000 €        | Autofinancement | 125 000 € | 125 000 € | SEMEV | 50 000 €  | 1 600 000 € | 2 000 000 €             | 2 000 000 €                       | 20                       | 80 000 €                      | 80 % pour les PP privés hors du champ concurrentiel                           |  |           |
|  | Projets innovants                  | 5 000 €  |             |                       |          |           | DETR                |                  |                 |           |           |       |           |             |                         |                                   |                          |                               |   |  |           |
|  |                                    |          |             |                       |          |           | ANAH<br>ADEME       |                  |                 |           |           |       |           |             |                         |                                   |                          |                               |   |  |           |
| Fiche Action n°4 Tourisme itinérant                | Auvergne +                         | 45 000 € | 50 000 €    | Promotion touristique | 15 000 € | 75 000 €  | 1 % Paysage         | 50 000 €         | Autofinancement | 25 000 €  | 75 000 €  | OT    | 50 000 €  | 1 200 000 € | 1 500 000 €             | 2 000 000 €                       | 40                       | 30 000 €                      | 80 % pour les PP privés hors du champ concurrentiel                           |  |           |
|  | Projets innovants                  | 5 000 €  |             | CG2D                  | 10 000 € |           | CNDS                |                  | Ligne dédiée    | 50 000 €  |           |       |           |             |                         |                                   |                          |                               |   |  |           |
|  |                                    |          |             | Ligne dédiée          | 50 000 € |           |                     |                  |                 |           |           |       |           |             |                         |                                   |                          |                               |   |  |           |
| Fiche Action n°5 Coopération                       | Ligne coopération transnationale   | 20 000 € | 30 000 €    | Coopération           | 10 000 € | 10 000 €  | -                   | -                | Autofinancement | 10 000 €  | 10 000 €  | -     | -         | 200 000 €   | 250 000 €               | 20 000 €                          | 10                       | 20 000 €                      | 40 % pour les investissements portés par les PP privés si champ concurrentiel | Montant minimum d'investissement : 5 000 €   |           |
|  | Idée au projet                     | 10 000 € |             |                       |          |           |                     |                  |                 |           |           |       |           |             |                         |                                   |                          |                               |   |  |           |
| Animation - Gestion                                | Animation des GAL                  | 60 000 € | 60 000 €    |                       | - €      |           |                     | - €              | Autofinancement | 94 250 €  | 94 250 €  |       | - €       | 617 000 €   | 771 250 €               | - €                               | 8                        | 77 125 €                      |   |  |           |
| Fonctionnement du GAL                              |                                    | - €      | - €         |                       | - €      |           |                     | - €              | Autofinancement | 6 000 €   | 6 000 €   |       | - €       | 24 000 €    | 30 000 €                | - €                               | 6                        | 4 000 €                       |   | Plafond de 200 000 € d'aides LEADER  |           |
| Evaluation   |                                    | - €      | - €         |                       | - €      |           |                     | - €              | Autofinancement | 6 000 €   | 6 000 €   |       | - €       | 24 000 €    | 30 000 €                | - €                               | 6                        | 4 000 €                       |   |  |           |
| <b>TOTAL</b>                                       |                                    |          | 315 000 €   |                       |          | 285 000 € |                     | 300 000 €        |                 |           | 491 250 € |       | 125 000 € | 6 065 000 € | 7 581 250 €             | 9 020 000 €                       | 170                      | 35 676 €                      |   |  |           |

## **CINQUIEME PARTIE : LE PILOTAGE ET L'EVALUATION :**

### **1. Ingénierie : Une cellule d'animation fédérant un Comité Technique**

La mise en œuvre du plan d'actions du GAL passe par une animation dynamique et compétente. Fort de sa première expérience LEADER, le GAL souhaite reconduire et renforcer le dispositif qui a fait ses preuves lors de la précédente programmation. Au cours de l'évaluation finale, la question de l'accompagnement des porteurs de projets par la cellule d'animation a été traitée. Les « regards croisés » entamés avec d'autres GAL montrent que la formule originale choisie par le Pays du Velay a prouvé son efficacité.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Pays du Velay a l'intention de renouveler les mises à disposition de personnel auprès de la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire. Les agents en place seront reconduits dans leurs missions afin de garantir expérience et compétence dans la mise en œuvre du programme et l'émergence de projets innovants et fédérateurs qui répondent aux objectifs de la stratégie.

L'augmentation prévisible de l'enveloppe LEADER mobilisable par le GAL conduira à une progression du temps consacré à LEADER par les agents en charge de cette mission. Ainsi, la cellule d'animation passerait de 1,6 ETP à l'heure actuelle à progressivement 2 ETP en cas d'attribution d'une enveloppe LEADER plus importante. Cette montée en puissance de l'animation LEADER permettra de faire face à l'augmentation du nombre de dossiers prévue (170 projets contre 155 sur l'ancienne programmation). Ce nouveau temps d'animation permettra également de développer la partie coopération du programme. Conscient du besoin d'accompagnement supérieur des porteurs de projets dans le cadre des projets de coopération, notamment transnationaux, le GAL compte consacrer plus de moyens humains à l'ensemble du programme pour pouvoir impulser des projets plus ambitieux et cohérents avec la stratégie dans le domaine de la coopération.

La cellule d'animation LEADER sera basée au sein de l'Interconsulaire de Haute-Loire. L'évaluation régionale menée par la DRAAF en 2012 a démontré l'importance de ce positionnement dans le cadre du soutien aux porteurs de projets privés à composante économique. Comme ce public est délicat à mobiliser, le GAL souhaite reconduire cette formule qui avait permis de créer des synergies supplémentaires avec les chambres consulaires qui suivent au quotidien de nombreux projets économiques. La coordination sera également renforcée avec les autres agents du Syndicat Mixte. L'élaboration du SCOT et du nouveau contrat Auvergne + ont permis de poursuivre le travail de mise en cohérence et d'optimisation des différentes politiques menées par le Pays du Velay.

A ce titre, et comme c'était le cas sous la précédente programmation, la cellule d'animation du GAL jouera un rôle important dans l'aiguillage des porteurs de projets vers les fonds européens mobilisables. La connaissance des projets du territoire et le travail d'articulation nécessaire entre LEADER et les autres fonds permettent d'avoir une vision globale des possibilités de financement. Au côté des services du Conseil Régional, nouvelle autorité de gestion, le GAL souhaite mettre en place une collaboration active pour que le territoire puisse

bénéficier du maximum de financements au service de projets innovants et pertinents, à travers l'enveloppe LEADER ou non.

A l'échelle du Pays du Velay, la cellule d'animation s'appuiera fortement sur le Comité Technique. Lors de la précédente programmation, la réunion des cofinanceurs, des services de l'Etat, des techniciens des EPCI, des chambres consulaires, des associations et structures partenaires du GAL a permis d'apporter une aide pertinente et efficace aux porteurs de projets qui ont sollicité la cellule d'animation. En se réunissant en moyenne 6 fois par an, ces agents et techniciens territoriaux ont créé de réelles habitudes de travail qui permettent de développer des projets territoriaux pour le Velay. Cette formule sera poursuivie et amplifiée en joignant de nouvelles composantes issues de la nouvelle stratégie LEADER (CAUE, Numérique, Artisans d'art, Promotion, Itinérance). En se réunissant le plus souvent 1 mois et demi avant le Comité de Programmation, le Comité Technique est chargé de préparer l'analyse des dossiers. A travers des fiches-projets décrivant les opérations et leurs liens avec la stratégie du GAL, les membres du Comité Technique donnent un avis consultatif sur les projets présentés. Cette analyse technique collective permet de renforcer la cohérence des projets avec la stratégie et de vérifier la concordance avec les critères de sélection et d'évaluation décidés par le GAL. Le Comité Technique joue un rôle très important dans la nécessaire dynamique collective qui soutient le programme LEADER. Le travail d'animation doit s'appuyer sur cette instance pour plus de pertinence vis-à-vis du territoire et des projets qui émergent. Il s'agit d'un lieu essentiel où peuvent être mis en œuvre des opérations qui collent à la stratégie du GAL. Néanmoins, et conformément aux fondamentaux LEADER, c'est bien le Comité de Programmation qui décide in fine de la sélection des opérations bénéficiaires.

## **2. Suivi : Des outils existants et éprouvés**

Le GAL Pays du Velay est expérimenté dans le cadre du suivi stratégique et financier d'un programme LEADER. Pour assurer une vision actualisée et constante des différents indicateurs récoltés dans l'instruction des dossiers, le GAL s'est doté d'une base Access recensant les différentes informations sur chacune des opérations accompagnées et sur la dynamique globale de consommation. Cette base permet à la cellule d'animation de suivre précisément l'avancée des dossiers à chaque stade (instruction, programmation, paiement). Cet outil apporte donc des éléments quantitatifs et qualitatifs au GAL. Il est complémentaire du logiciel OSIRIS qui contient d'autres informations sur les dossiers.

Pour traiter les opérations et leur pertinence vis-à-vis de la stratégie du GAL, une fiche-projet<sup>9</sup> est rédigée pour chaque opération. Ce document sert de base à l'analyse en Comité Technique et est transmis aux membres du Comité de Programmation en amont de chaque réunion. La fiche-projet contient les informations essentielles qui permettent de décrire chaque opération et d'évaluer les critères de sélection choisis.

Comme sous la précédente programmation LEADER, chaque porteur de projet vient expliquer et décrire son projet devant les membres du GAL. Avec l'aide de la cellule d'animation, cette présentation permet de compléter les informations collectées au cours de

---

<sup>9</sup> Voir Annexe 15 – Fiche Projet

l'instruction et de préciser des éléments plus techniques. L'évaluation finale montre que ces échanges sont très appréciés par les membres du Comité. Ils permettent de rendre le projet plus vivant et permet aussi de faire prendre conscience, à chaque porteur de projet, du rôle important de l'Europe sur notre territoire. Ces procédures permettent de s'assurer d'une sélection éclairée et objective des opérations soumises à la programmation LEADER. Un schéma retraçant la gouvernance et le traitement des informations prévus dans le cadre du GAL est annexé au présent document.<sup>10</sup>

### **3. Evaluation : Questionner la mise en réseau pour valoriser les expériences**

Le dispositif d'évaluation sera piloté par la Commission Suivi-Evaluation du GAL. Cet organe paritaire entre Comité Technique et Comité de Programmation joue un rôle essentiel pour renforcer la culture évaluative du territoire. Elle fera largement état de ses travaux aux membres et partenaires du GAL. Il s'agira d'évaluer en continu la réalisation des objectifs mis en place dans chaque fiche-action et de prévoir, le cas échéant, des actions d'animation ou de communication spécifiques pour impulser de nouvelles dynamiques. Par le passé, cette commission avait lancé une vaste consultation sur le territoire destinée à adapter la stratégie du GAL et à mieux faire connaître ce programme européen (Soyez LEADER en Velay). Cette commission aura également pour mission de proposer au Comité de Programmation des ajustements de maquette financière. Pour assurer cette veille, chaque opération sera questionnée sur la façon dont elle contribue à la stratégie globale. Le nombre réduit d'indicateurs construits doit permettre un traitement rapide du schéma d'évaluation. L'objectif n'est pas de traiter de la pertinence de l'opération vis-à-vis de la stratégie du GAL, c'est le rôle du Comité de Programmation. Mais un traitement après engagement des opérations soutenues doit permettre, si nécessaire, d'ajuster certaines modalités ou dispositifs, comme cela avait été le cas lors de la précédente programmation.

Chaque fiche-action du programme définit ses propres indicateurs de réalisation. Il s'agit d'éléments factuels qui seront traités et analysés par la Commission Suivi-Evaluation. La stratégie globale du GAL est de plus et mieux faire travailler ensemble les forces vives du Velay. Les évaluations de mi-parcours et finale doivent permettre de récolter des éléments plus qualitatifs sur la contribution globale des actions aux objectifs définis. Ainsi les questions évaluatives du programme pourraient-être :

- Est-ce que les actions soutenues par le programme LEADER du Pays du Velay permettent de faire plus et mieux travailler ensemble les acteurs locaux ?
- L'animation et le fonctionnement du GAL permettent-elle de contribuer à un renforcement des partenariats locaux ?

L'expertise menée dans le cadre de ces travaux d'évaluation devrait permettre de dégager des opérations emblématiques où le partenariat est très fort. Cette capitalisation des expériences particulièrement représentatives de la mise en réseau effectuée pourra faire l'objet d'une communication et d'une valorisation via le Réseau Rural Auvergnat.

---

<sup>10</sup> Voir Annexe 14 – Schéma gouvernance du GAL

#### **4. Communication et diffusion : La connaissance du programme comme outil de la mise en réseau des acteurs**

Le GAL est à présent un interlocuteur reconnu dans la recherche de financements européens. Le travail d'animation, de communication et de pédagogie entamé depuis 2010 a permis de créer des habitudes et de généraliser l'information des porteurs de projets. Cette nouvelle stratégie LEADER touche néanmoins de nouveaux publics et de nouveaux porteurs de projets potentiels. L'idée est de communiquer via les réseaux existants d'accompagnement des porteurs de projets. En premier lieu, ce sont les consulaires et les communautés de communes qui aiguillent les potentiels bénéficiaires vers les programmes européens. La régularité des Comités Techniques permet de les sensibiliser à la stratégie du GAL et de développer de nouveaux partenariats. Cet effet réseau d'interconnaissances permet de diffuser et de répercuter l'information de manière efficace. Les membres du Comité de Programmation et les structures qu'ils représentent sont également de bons vecteurs en tant qu'ambassadeurs du programme auprès de ce public divers. Un mailing ciblé auprès des chefs d'entreprises, représentants d'associations ou communes peut également se révéler comme un levier efficace dans l'émergence de projets.

Pour tous les porteurs de projets qui ne seraient pas investis dans ces réseaux, une communication plus formelle doit être établie. A cet effet, le Pays du Velay mettra en ligne en 2015 un site internet qui permettra d'informer sur les différents programmes pilotés à cette échelle mais aussi sur le rôle d'accompagnement du GAL dans la recherche de financements européens. Comme cela avait été le cas lors de la précédente programmation, une rubrique sera consacrée à LEADER avec un formulaire de premier contact, le descriptif des fiches actions, des comptes rendus détaillés en accès libre, la présentation de fiches projets emblématiques ainsi qu'une géolocalisation des opérations soutenues. Cet outil sera complété par l'envoi semestriel d'une newsletter synthétique chargée de relayer l'information à un public large. La mise en œuvre du LEADER VELAY INFOS de 2010 à 2014 permet un envoi régulier à près de 1 000 adresses mails qui sont autant de relais des informations délivrées par le GAL. Afin de sensibiliser encore plus largement aux enjeux et actions menées dans le cadre de LEADER, la communication par l'exemple sera aussi un vecteur important. Au-delà de la simple communication réglementaire inhérente à tout financement européen, l'organisation de rencontres actions permettant un coup de projecteur sur quelques projets et la mobilisation des partenaires et des organes de presses locaux sera aussi envisagée. Ces événements jouent aussi un rôle essentiel dans la mise en réseau des acteurs locaux.

Le Réseau Rural Auvergnat sera un partenaire important du GAL dans la mise en œuvre de sa stratégie. En premier lieu, concernant les recherches de partenaires et montages de projets de coopération, le Réseau Rural joue un rôle décisif. L'idée est de reconduire ce partenariat efficace et pratique. Au niveau de la capitalisation des expériences menées dans le cadre du GAL mais aussi dans le transfert d'expériences territoriales voisines ou lointaines, le Réseau Rural est un interlocuteur à privilégier. Afin d'assurer ce rôle d'animation et dans la mesure de ses possibilités, le GAL pourrait imaginer associer le Réseau Rural à au moins un Comité de Programmation par an pour faire le point sur l'avancée de la coopération et pour faire part d'expériences originales menées dans d'autres territoires dans la mise en œuvre de LEADER ou dans les opérations accompagnées par ce fonds.

|                          |
|--------------------------|
| <b>TABLE DES ANNEXES</b> |
|--------------------------|

1. Liste des communes du GAL Pays du Velay
2. Délibération SMPV Soutien Candidature LEADER
3. Délibération CA du Puy-en-Velay Soutien Candidature LEADER
4. Délibération CC du Pays de Craonne Soutien Candidature LEADER
5. Délibération CC des Portes d'Auvergne Soutien Candidature LEADER
6. Délibération CC de l'Emblavez Soutien Candidature LEADER
7. Délibération CC du Meygal Soutien Candidature LEADER
8. Délibération CC du Mézenc et de la Loire Sauvage Soutien Candidature LEADER
9. Délibération CC de Cayres Pradelles Soutien Candidature LEADER
10. Synthèse évaluation finale GAL Pays du Velay 2007-2013
11. Réunions préparation candidature LEADER Velay 2014-2020
12. Guide du membre du Comité de Programmation
13. Liste des membres du Comité de Programmation
14. Schéma de gouvernance du GAL
15. Exemple de fiche projet pour la sélection des opérations

| LISTE DES COMMUNES DU PERIMETRE LEADER PAYS DU VELAY |                                |                         |                                   |               |
|--|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|---------------|
| Code INSEE   | Nom de la commune              | Nom de l'EPCI           | Nom du PNR                        | Unité Urbaine |
| 002  | Aiguilhe                       | CA Le Puy               |                                   | oui           |
| 003  | Allègre                        | CC Portes d'Auvergne    | PNR Livradois Forez               |               |
| 004  | Alleyrac                       | CC Mézenc Loire Sauvage |                                   |               |
| 005  | Alleyras                       | CC Cayres Pradelles     | PNR Sources et Gorges de l'Allier |               |
| 008  | Arlempdes                      | CC Cayres Pradelles     |                                   |               |
| 010  | Arsac-en-Velay                 | CA Le Puy               |                                   |               |
| 018  | Bains                          | CA Le Puy               |                                   |               |
| 019  | Barges                         | CC Cayres Pradelles     |                                   |               |
| 021  | Beaulieu                       | CC Emblavez             |                                   |               |
| 023  | Beaune-sur-Arzon               | CC Craponne             | PNR Livradois Forez               |               |
| 026  | Bellevue-la-Montagne           | CC Portes d'Auvergne    |                                   |               |
| 030  | Blanzac                        | CC Portes d'Auvergne    |                                   |               |
| 032  | Blavozy                        | CA Le Puy               |                                   |               |
| 036  | Borne                          | CC Portes d'Auvergne    |                                   |               |
| 037  | Le Bouchet-Saint-Nicolas       | CC Cayres Pradelles     | PNR Sources et Gorges de l'Allier |               |
| 039  | Le Brignon                     | CA Le Puy               |                                   |               |
| 041  | Brives-Charensac               | CA Le Puy               |                                   | oui           |
| 042  | Cayres                         | CC Cayres Pradelles     | PNR Sources et Gorges de l'Allier |               |
| 043  | Céaux-d'Allègre                | CC Portes d'Auvergne    |                                   |               |
| 045  | Ceyssac                        | CA Le Puy               |                                   | oui           |
| 046  | Chadrac                        | CA Le Puy               |                                   | oui           |
| 047  | Chadron                        | CC Mézenc Loire Sauvage |                                   |               |
| 049  | Chamalières-sur-Loire          | CC Emblavez             |                                   |               |
| 053  | Champclause                    | CC Mézenc Loire Sauvage |                                   |               |
| 057  | La Chapelle-Bertin             | CC Portes d'Auvergne    | PNR Livradois Forez               |               |
| 061  | Chaspinhac                     | CA Le Puy               |                                   |               |
| 062  | Chaspuzac                      | CA Le Puy               |                                   |               |
| 066  | Chaudefrolles                  | CC Mézenc Loire Sauvage | PNR Monts d'Ardèche               |               |
| 071  | Chomelix                       | CC Craponne             | PNR Livradois Forez               |               |
| 077  | Costaros                       | CC Cayres Pradelles     | PNR Sources et Gorges de l'Allier |               |
| 078  | Coubon                         | CA Le Puy               |                                   | oui           |
| 080  | Craponne-sur-Arzon             | CC Craponne             |                                   |               |
| 084  | Cussac-sur-Loire               | CA Le Puy               |                                   |               |
| 089  | Espaly-Saint-Marcel            | CA Le Puy               |                                   | oui           |
| 091  | Les Estables                   | CC Mézenc Loire Sauvage | PNR Monts d'Ardèche               |               |
| 092  | Fay-sur-Lignon                 | CC Mézenc Loire Sauvage | PNR Monts d'Ardèche               |               |
| 095  | Fix-Saint-Geney                | CC Portes d'Auvergne    |                                   |               |
| 097  | Freyrenet-la-Cuche             | CC Mézenc Loire Sauvage | PNR Monts d'Ardèche               |               |
| 098  | Freyrenet-la-Tour              | CC Mézenc Loire Sauvage |                                   |               |
| 101  | Goudet                         | CC Mézenc Loire Sauvage |                                   |               |
| 108  | Jullianges                     | CC Craponne             | PNR Livradois Forez               |               |
| 109  | Lafarre                        | CC Cayres Pradelles     |                                   |               |
| 111  | Landos                         | CC Cayres Pradelles     | PNR Sources et Gorges de l'Allier |               |
| 113  | Lantriac                       | CC Meygal               |                                   |               |
| 115  | Laussonne                      | CC Mézenc Loire Sauvage |                                   |               |
| 119  | Lavoûte-sur-Loire              | CC Emblavez             |                                   |               |
| 122  | Lissac                         | CC Portes d'Auvergne    |                                   |               |
| 124  | Loudes                         | CA Le Puy               |                                   |               |
| 126  | Malrevers                      | CC Emblavez             |                                   |               |
| 134  | Mézères                        | CC Emblavez             |                                   |               |
| 135  | Le Monastier-sur-Gazeille      | CC Mézenc Loire Sauvage | PNR Monts d'Ardèche               |               |
| 138  | Monlet                         | CC Portes d'Auvergne    | PNR Livradois Forez               |               |
| 140  | Le Monteil                     | CA Le Puy               |                                   | oui           |
| 143  | Montusclat                     | CC Meygal               |                                   |               |
| 144  | Moudeyres                      | CC Mézenc Loire Sauvage | PNR Monts d'Ardèche               |               |
| 145  | Ouides                         | CC Cayres Pradelles     | PNR Sources et Gorges de l'Allier |               |
| 150  | Le Pertuis                     | CC Meygal               |                                   |               |
| 152  | Polignac                       | CA Le Puy               |                                   |               |
| 154  | Pradelles                      | CC Cayres Pradelles     | PNR Sources et Gorges de l'Allier |               |
| 156  | Présailles                     | CC Mézenc Loire Sauvage | PNR Monts d'Ardèche               |               |
| 157  | Le Puy-en-Velay                | CA Le Puy               |                                   | oui           |
| 158  | Queyrières                     | CC Meygal               |                                   |               |
| 160  | Rauret                         | CC Cayres Pradelles     | PNR Sources et Gorges de l'Allier |               |
| 164  | Roche-en-Régnier               | CC Emblavez             |                                   |               |
| 165  | Rosières                       | CC Emblavez             |                                   |               |
| 168  | Saint-Arcons-de-Barges         | CC Cayres Pradelles     |                                   |               |
| 174  | Saint-Christophe-sur-Dolaison  | CA Le Puy               |                                   |               |
| 176  | Saint-Didier-d'Allier          | CC Cayres Pradelles     | PNR Sources et Gorges de l'Allier |               |
| 180  | Saint-Étienne-du-Vigan         | CC Cayres Pradelles     | PNR Sources et Gorges de l'Allier |               |
| 181  | Saint-Étienne-Lardeyrol        | CC Emblavez             |                                   |               |
| 186  | Saint-Front                    | CC Mézenc Loire Sauvage |                                   |               |
| 187  | Saint-Geney-près-Saint-Paulien | CC Portes d'Auvergne    |                                   |               |
| 189  | Saint-Georges-Lagricol         | CC Craponne             | PNR Livradois Forez               |               |
| 190  | Saint-Germain-Laprade          | CA Le Puy               |                                   |               |
| 192  | Saint-Haon                     | CC Cayres Pradelles     | PNR Sources et Gorges de l'Allier |               |
| 194  | Saint-Hostien                  | CC Meygal               |                                   |               |
| 196  | Saint-Jean-d'Aubrigoux         | CC Craponne             | PNR Livradois Forez               |               |
| 197  | Saint-Jean-de-Nay              | CA Le Puy               |                                   |               |
| 198  | Saint-Jean-Lachalm             | CC Cayres Pradelles     | PNR Sources et Gorges de l'Allier |               |
| 200  | Saint-Julien-Chapteuil         | CC Meygal               |                                   |               |
| 201  | Saint-Julien-d'Ance            | CC Craponne             |                                   |               |
| 210  | Saint-Martin-de-Fugères        | CC Mézenc Loire Sauvage |                                   |               |
| 215  | Saint-Paul-de-Tartas           | CC Cayres Pradelles     | PNR Sources et Gorges de l'Allier |               |
| 216  | Saint-Paulien                  | CC Portes d'Auvergne    |                                   |               |
| 217  | Saint-Pierre-du-Champ          | CC Emblavez             |                                   |               |
| 218  | Saint-Pierre-Eynac             | CC Meygal               |                                   |               |
| 221  | Saint-Privat-d'Allier          | CA Le Puy               | PNR Sources et Gorges de l'Allier |               |
| 228  | Saint-Victor-sur-Arlanc        | CC Craponne             | PNR Livradois Forez               |               |
| 229  | Saint-Vidal                    | CA Le Puy               |                                   |               |
| 230  | Saint-Vincent                  | CC Emblavez             |                                   |               |
| 231  | Salettes                       | CC Mézenc Loire Sauvage |                                   |               |
| 233  | Sanssac-l'Église               | CA Le Puy               |                                   |               |
| 238  | Séneujols                      | CC Cayres Pradelles     | PNR Sources et Gorges de l'Allier |               |
| 241  | Soignac-sur-Loire              | CA Le Puy               |                                   |               |
| 251  | Vals-près-le-Puy               | CA Le Puy               |                                   | oui           |
| 252  | Varenes-Saint-Honorat          | CC Portes d'Auvergne    | PNR Livradois Forez               |               |
| 253  | Les Vastres                    | CC Mézenc Loire Sauvage |                                   |               |
| 254  | Vazeilles-Limandre             | CA Le Puy               |                                   |               |
| 257  | Vergezac                       | CA Le Puy               |                                   |               |
| 259  | Vernassal                      | CC Portes d'Auvergne    |                                   |               |
| 260  | Le Vernet                      | CA Le Puy               |                                   |               |
| 263  | Vielprat                       | CC Cayres Pradelles     |                                   |               |
| 267  | Vorey                          | CC Emblavez             |                                   |               |



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 15 décembre 2014 - 18h45

|  |
|--|
| <b>Date de convocation :</b><br>04 décembre 2014       |
| <b>Nombre de délégués en exercice :</b> 52             |
| <b>Nombre de délégués présents ou représentés :</b> 34 |
| <b>Délibération n° 2014-23</b>                         |

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre 2014 à 18 heures 45, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

**Etaient Présents :**

Gérard DEYGAS, Cécile GALLIEN, Marc PLOTTON, Serge BOYER , Paul BRAUD, Joseph AMPILHAC, Raymond ABRIAL, Josette JAMMES, Sébastien MASSON, Christophe AYEL, Laurent MIRMAND, Pierre GENTES, Caroline BARRE, Jérôme BAY, Brigitte BENAT, Daniel BOYER, Jean-Paul BRINGER, Adrien DEFIX, Jean FAYARD, Michel FORESTIER, Gérard GROS, Laurent JOHANNY, Michel JOUBERT, Thierry MOURGUES, Franck PAILLON, Elisabeth RAFFIER, Madeleine RIGAUD, Yves TAFIN, Marc BOLEA, Roselyne BEYSSAC représentant Bernard BRIGNON.

**Ont donné procuration :**

Jean-Luc BORIE à Laurent MIRMAND, Jean-Paul VIGOUROUX à Madeleine RIGAUD, Jacques VOLLE à Jean-Paul BRINGER, Laurent WAUQUIEZ à Brigitte BENAT.

**Secrétaire de séance :** Laurent MIRMAND

Objet :

**SOUTIEN A LA CANDIDATURE LEADER 2014-2020**

Fort d'une première expérience LEADER réussie, le Syndicat Mixte du Pays du Velay a décidé, lors du bureau du 6 Octobre 2014, de confier à nouveau au Groupe d'Action Locale, présidé par Laurent DUPLOMB, la mise en œuvre d'un nouveau programme LEADER pour la période 2015-2021.

En réponse à l'appel à candidatures LEADER 2014-2020 lancé en juillet 2014 par la Région Auvergne, le GAL Pays du Velay travaille actuellement à une nouvelle candidature LEADER.

A ce jour, plusieurs réunions ont permis de définir une ébauche de stratégie et un projet de plan d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de LEADER.

Ce projet intitulé « Promouvoir les synergies locales pour réussir l'ambition d'un développement optimal du Velay » est présenté aux membres du Conseil syndical.

Le Président propose de soutenir cette démarche et de confirmer la poursuite des travaux engagés par le GAL dans l'élaboration de la candidature LEADER 2014-2020 portée par le Syndicat Mixte sur le périmètre du Pays du Velay.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide cette proposition.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,**

**Le Président**  
**du Syndicat Mixte du Pays du Velay,**

**Michel JOUBERT**

Délibération n° 4

Date de la Convocation :  
21 novembre 2014

Nombre de Conseillers en  
exercice : 48

Date de transmission  
en Préfecture :

17 DEC. 2014

Date de publication  
/affichage /notification :

18 DEC. 2014

Date de réception en  
Préfecture le :  
(cachet de la Préfecture)



L'an deux mille quatorze et le 4 décembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Communauté d'agglomération, Place de la Libération, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT

Etaient présents ou représentés : Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Georges ASSEZAT, Monsieur Jean-Marie BADIOU, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Alexandre BOUCHIT, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Michel DECOLIN, Monsieur Adrien DEFIX, Monsieur Guy EYRAUD, Monsieur Jean-Claude EYRAUD, Monsieur Jean FAYARD, Monsieur Michel FORESTIER, Madame Séverine FOUGEROUSE, Madame Corinne GONÇALVES, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Willy GUIEAU, Madame Nadine HERITIER-BRANCO, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Madame Danielle MALARTRE, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Franck PAILLON, Madame Huguette PORTAL, Monsieur Eric RAVEYRE, Monsieur André REYNAUD, Monsieur Jean-Yves REYNAUD, Madame Madeleine RIGAUD, Monsieur Pierre ROBERT, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Jean-Dominique TOUSSAINT, Monsieur Jean-Pierre TOURETTE, Monsieur Maurice VALENTIN, Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Monsieur Jacques VOLLE

Ont donné procuration : Monsieur Marc BOLEA a donné procuration à Madame Danielle MALARTRE, Monsieur Bernard BONNAL a donné procuration à Monsieur Michel DECOLIN, Madame Christiane MOSNIER a donné procuration à Monsieur Jacques VOLLE, Madame Elisabeth RAFFIER a donné procuration à Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Christelle VALANTIN a donné procuration à Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent WAUQUIEZ a donné procuration à Madame Corinne GONÇALVES

Etaient excusés : Madame Magalie ALLIBERT, Monsieur Gérard CONVERT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel JOUBERT déclare la séance ouverte. Sur son invitation, le Conseil communautaire procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Caroline BARRE

La séance a été levée à 22 heures 45

Affaire suivie par : N. JAMMES

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <u>Objet de la délibération :</u> | LEADER : candidature du Syndicat Mixte du Pays du Velay |
|-----------------------------------|---|

Rapporteur : Le Président

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Pays du Velay travaille actuellement à la rédaction et à la construction d'une candidature LEADER 2014-2020. L'objectif est de répondre à l'appel à candidatures lancé en juillet 2014 par la Région Auvergne, nouvelle autorité de gestion des fonds européens. La réponse doit être déposée avant le 30 Janvier 2015.

LEADER est un programme européen qui permet de soutenir les porteurs de projets privés et publics de développement rural sur notre territoire. Au cours de la période 2007-2013, 2,2 millions d'euros de fonds européens ont été mobilisés sur le Pays du Velay.

Le Président propose de soutenir cette démarche et de confirmer l'intégration de la Communauté d'agglomération au périmètre LEADER du Pays du Velay.

| A cocher pour présentation | Commissions :                                       | Date de la réunion | Avis      |
|----------------------------|---|--------------------|-----------|
| X                          | Affaires administratives, juridiques et financières | 20/11/14           | Favorable |

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

➤ *de valider ces propositions.*

**VOTE**

Nombre de présents: 40

Nombre d'exprimés : 46

Délibération :

☞ **adoptée** :

- à l'unanimité

Fait au Puy-en-Velay, le 4 décembre 2014

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,

  
Michel JOUBERT

DEPARTEMENT

Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE****LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU PAYS DE CRAPONNE**

SEANCE DU : 26 Novembre 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-six novembre à 19 h, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Gare à Craponne, sous la présidence de Mr BORIE Jean-Luc, Président en exercice.

**PRESENTS** : Mmes FOURNERIE Bénédicte, BEYSSAC Roselyne, GALLET-ALLAIN Ginette, CARTIER Christine ROUX Elisabeth, PRALONG Michelle, VIGNAL Laurence, TAVERNIER Marie-Rose, Mrs MORGAT Jean-Pierre, DURANSON Philippe, AYEL Christophe, CHAPPON Claude, COUTANSON Frédéric DEMAS Paul, MIRMAND Laurent, BRIGNON Bernard, LOUBET Roger, MATHIEU Yves, ROCHE André, BORIE Jean-Luc.

**EXCUSES** : Mmes BOURGEAT Juliette, MONIER Sylvie, BOUTHERON Pierrette (a donné pouvoir à André ROCHE), BERTHON René, (a donné pouvoir à Bernard BRIGNON)

**ABSENTE** : Mme MENTHON Nathalie

**AUTRES PRESENTS** (sans voix délibérative) : Mr BERGER Jean-Philippe, Responsable administratif.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le Pays du Velay travaille actuellement à la rédaction et à la construction d'une candidature LEADER 2014-2020. L'objectif est répondre à l'appel à candidature lancé en juillet 2014 par la Région Auvergne, nouvelle autorité de gestion des fonds européens. La réponse doit être déposée avant le 30 janvier 2015.

Mme Laurence VIGNAL, employée au Pays du Velay, ne souhaite pas prendre part au débat et au vote du Conseil sur ce sujet.

LEADER est un programme européen qui permet de soutenir les porteurs de projets privés et publics de développement rural sur notre territoire. Au cours de la période 2007-2013, 2,2 millions d'euros fonds européens ont été mobilisés sur le Pays du Velay.

Le Président propose de soutenir cette démarche et de confirmer l'intégration de la Communauté de Communes au périmètre LEADER du Pays du Velay.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPORTE** son soutien à la candidature portée par le Groupe Action Locale, pour le compte du Syndicat Mixte, sur le territoire du Pays du Velay.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le 27 Novembre 2014  
Le Président,  
Jean-Luc BORIE

**Nombre de conseillers**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice   | 25 |
| Présents      | 20 |
| Ayant Pouvoir | 2  |

**VOTES :**

|               |    |
|---------------|----|
| - Pour        | 21 |
| - Contre      | 0  |
| - Abstentions | 0  |

N° 2014/86

**OBJET**

**SOUTIEN A LA  
CANDIDATURE  
LEADER**

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'AUVERGNE

Place St Georges - B.P. 13 - 43350 St Paulien - Tél : 04.71.00.51.89 - Fax : 04.71.00.53.21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Bureau Intercommunal

B 2014 / 009

Date de convocation : 18 décembre 2014

Lieu, jour, heure de la séance : 30 décembre 2014 – 10h00 – Saint-Paulien

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Allègre

Bellevue

Blanzac

Mr BOYER

Borne

Mme BOUCHET

Céaux

Fix

Mr. BERARD

La Chapelle Bertin

Mr. MAURY

Lissac

Mme THIVAT

Monlet

Mr. CHAPELLE

St Geneys

Mr. GISCLON

St Paulien

Mrs. EYMARD-DUPLOMB

Varennes St Honorat

Mr. PARAT

Vernassal

Mr. SAINTENAC

Secrétaire de séance : Mr. SAINTENAC

Mme MASSE, absente excusée a donné pouvoir à Mr CHAPELLE

Présents : Mr FILERE, Mr MEYSSONNIER.

M. Jean BOYER, Sénateur et Conseiller Général.

Mme Marie Agnès PETIT, Conseiller Général, excusée.



### Objet : Programme LEADER 2014-2020.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que le Syndicat Mixte du Pays du Velay propose de présenter sa candidature au prochain programme LEADER 2014-2020 (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

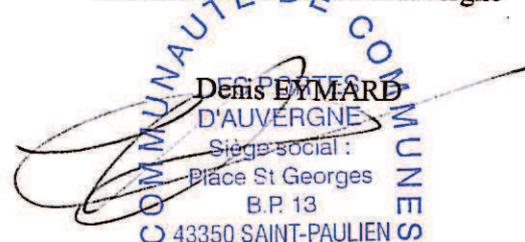
Etant donné que chaque commune peut n'appartenir qu'à un seul programme LEADER et que quatre communes de la CCPA font partie du périmètre du Parc Naturel Régional du Livradois Forez qui se porte également candidat, il est demandé à la Communauté de Communes de délibérer sur son engagement dans la candidature du programme LEADER porté par le Syndicat Mixte du Pays du Velay et de ce fait, de l'impossibilité pour la CCPA d'intégrer le périmètre du programme LEADER du Parc Naturel Régional du Livradois Forez.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décide de s'engager dans la candidature du programme LEADER porté par le Syndicat Mixte du Pays du Velay,
- Confirme ne pas intégrer le périmètre du programme LEADER porté par le Parc Naturel Régional du Livradois Forez.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Préfecture du Puy en Velay le 31-12-14

Le Président de la Communauté de  
Communes des Portes d'Auvergne

  
DENIS EYMARD  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUVERGNE  
Siège social :  
Place St Georges  
B.P. 13  
43350 SAINT-PAULIEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HAUTE -LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EMBLAVEZ

Séance du 8 décembre 2014

| NOMBRE DE MEMBRES |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En Exercice       | Présents | Volants |
| 28                | 25       | 26      |

Délibération n°11

|   |   |
|---|---|
| Date de la convocation :<br>3 décembre 2014 | L'an <i>deux mille quatorze</i> , et le <i>huit décembre</i> , à <i>19 heures</i> , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de <i>Saint-Vincent</i> , sous la Présidence de <i>Monsieur Jean-Benoît GIRODET</i> |
|---|---|

|  |
|--|
| <p><b>Présents :</b> Yves COLOMB, Didier DANTONY, Gérard DEYGAS, Emmanuelle DIDIER, Gilles DODET, Eric DUNIS, Pierre FAYOLLE, Cécile GALLIEN, Catherine GARDES, Georges GIMBERT, Marc GIRAUD, Jean-Benoît GIRODET, Hélène GRANGEON, Albert HERITIER, Sylvie JOUVE, Martine MANSUY-NOIRAUT, Odile LE MARRE, Bernadette MATHIAS, Geneviève PIGER, Marc PLOTTON, Hélène RIGOLLIER, Marie-Noëlle ROCHER, Pierre SERVEL, Gilles TRONCHON, Guy VALLET</p> <p><b>Pouvoir :</b> Adrien GOUTEYRON donne pouvoir à Bernadette MATHIAS.</p> <p><b>Excusés :</b> Laetitia CORNU, Dominique FILHOL</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Emmanuelle DIDIER</p> |
|--|

**Objet de la Délibération : Soutien à la candidature LEADER 2014-2020 portée par le Pays du Velay**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Pays du Velay travaille actuellement à la rédaction et à la construction d'une candidature LEADER 2014-2020. L'objectif est de répondre à l'appel à candidatures lancé en juillet 2014 par la Région Auvergne, nouvelle autorité de gestion des fonds européens. La réponse doit être déposée avant le 30 janvier 2015.

LEADER est un programme européen qui permet de soutenir les porteurs de projets privés et publics de développement rural sur notre territoire. Au cours de la période 2007-2013, 2,2 millions d'euros de fonds européens ont été mobilisés sur le Pays du Velay.

Le Président propose de soutenir cette démarche et de confirmer l'intégration de la Communauté de Communes dans le périmètre LEADER du Pays du Velay.

Le Conseil Communautaire valide ces propositions et donne pouvoir au Président pour mener les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Les signatures sont au registre.  
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 16/12/2014  
Et publication ou notification ....  
du .....

Le Président  
Jean-Benoît GIRODET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EMBLAVEZ  
Place Henri Champagnac  
43800 Vorey S/Arzon  
Tél. 04 71 03 79 72 - Fax 04 71 03 40 77

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MEYGAL**  
**10 PLACE ST ROBERT**  
**43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation : 10/12/2014

Membres en exercice : 25 présents : 23 vote pour : 24 abstentions 0 contre 0

**SEANCE du 16 décembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le mardi 16 décembre à 20h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Communauté de communes.

Membres présents : Bresselle Pierre, Jammes Josette, Reymond Laurent, Monteil Eliane, Bessette Bernard, Exbrayat Corinne, Masson Sébastien, Pélissier Jean Marc, Machabert Robert, Sanial Christine, Piron Philippe, Verdun Isabelle, Arnaud Alain, Chaudy Bettina, Fournel Joëlle, Perbet Isabelle, Vandecastelle Pascal, Suc Josiane, Pouget Jean.

Excusés : M Ferret André, M Sabatier Jean Pierre

M Sabatier a donné pouvoir à M Piron.

Secrétaire de séance : S Masson

**OBJET : SOUTIEN A LA CANDIDATURE LEADER 2014/20.20**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le Pays du Velay travaille actuellement à la rédaction et à la construction d'une candidature LEADER 2014/2020. L'objectif est de répondre à l'appel à candidatures lancé en juillet 2014 par la Région Auvergne, nouvelle autorité de gestion des fonds européens. La réponse doit être déposée avant le 30 janvier 2015.

LEADER est un programme européen qui permet de soutenir les porteurs de projets privés et publics de développement rural sur notre territoire. Au cours de la période 2007/2013, 2.2 millions d'Euros de fonds européens ont été mobilisés sur le Pays du Velay.

Le Président propose de soutenir cette démarche et de confirmer l'intégration de la Communauté de communes au périmètre LEADER du Pays du Velay.

Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

Le Président, Raymond Abrial



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MEYGAL' and '43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL'. Below the emblem, it says 'REPUBLIQUE FRANCAISE'.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 décembre 2014**

|   |
|---|
| <b>Date de convocation :</b><br>28 novembre 2014                |
| <b>Nombre de délégués en exercice :</b> 37                      |
| <b>Nombre de délégués présents ou représentés :</b> 28          |
| <b>Date de transmission en Préfecture :</b><br>23 décembre 2014 |
| <b>Délibération</b>   |

L'an 2014, le 20 décembre 2014 à neuf heures trente, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à BOUSSOULET, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE

**Etaient Présents :**

MOUILLAUD Michel, ROUDIL Aymeric, DUPERRAY Michel, PALHIER Emmanuel, DEVIDAL Joël, VIAL Jacques, CHORLIET Christian, AUBRY Alexandre, LECLERC Thierry, CHANTEMESSE Marie-Claude, GENTES Pierre, REYNAUD Chantal, ARCIS Michel, DARNE Janet, NICOLAS André, Patrick ROCHE, Laure JOURDAN, BRUN Philippe, MALARTRE Alice, Jean Pierre DANDOIS, GAGNE Raymond, POINTEAU Jacques-Henry, PEIRO Jean-Jacques, DELMAS Francis, JOLIVET Marc, DELABRE Philippe, DEFAY André, RIVET Gérard

**Secrétaire de séance : Michel DUPERRAY**

**Objet :**

**CANDIDATURE LEADER 2015 – 2020 – GAL PAYS DU VELAY**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Pays du Velay travaille actuellement à la rédaction et à la construction d'une candidature LEADER 2014-2020. L'objectif est de répondre à l'appel à candidatures lancé en juillet 2014 par la Région Auvergne, nouvelle autorité de gestion des fonds européens. La réponse doit être déposée avant le 30 Janvier 2015.

LEADER est un programme européen qui permet de soutenir les porteurs de projets privés et publics de développement rural sur notre territoire. Au cours de la période 2007-2013, 2,2 millions d'euros de fonds européens ont été mobilisés sur le Pays du Velay.

Le Président propose de soutenir cette démarche et de confirmer l'intégration de la Communauté de Communes au périmètre LEADER du Pays du Velay.

Après discussion et à l'unanimité le conseil communautaire soutient cette démarche

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,**

**Le Président**  
**De la communauté de communes**  
**Mézenc Loire Sauvage**  
**Philippe DELABRE**



AR PREFECTURE

043-244300232-20141220-2012201416-DE  
Regu le 23/12/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES - PRADELLES

Date de convocation : 08/12/2014

Nombre de membres

du conseil : 33

en exercice : 33

ayant pris part à la délibération : 28

**Séance du 13 Décembre 2014**

L'an deux mil quatorze, et le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres - Pradelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Landos, sous la présidence de M. Paul BRAUD.

**Présents** : *Arlempdes* : Gérard TESTUD ; *Barges* : Guy HILAIRE ; *Cayres* : Jean François CHACORNAC, Eric DESSIMOND, Josiane MALZIEU, Philippe MAZET ; *Costaros* : Pascal BOUDOUL, Guy FARGETTE, Pierre GIBERT, Odette JAROUSSE ; *Landos* : Marline CHABRET, Géraldine FONTAINE, Nathalie GRASSET, Jacques MATHIEU, Dominique MERLE, Jean Louis REYNAUD ; *Le Bouchet St Nicolas* : Josette ARNAUD ; *Ouïdes* : Michel FRADET ; *Pradelles* : Stéphane BOURGOIN, Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND ; *Rauret* : Alain FORESTIER ; *St Arcons de Barges* : Lionel BRUCHET ; *St Haon* : Jean Paul ARCHER, Raymond HERMIER ; *St Jean Lachalm* : Paul BRAUD ; *St Paul de Tartas* : Michel ADAM ; *Vielprat* : Thérèse BERNIER.

**Excusé** : *Alleyras* : Philippe GAGNEPAIN.

**Absents** : *Lafarre* : Michel PASCAL ; *St Didier d'Allier* : Philippe AVOINE ; *St Etienne du Vigan* : Didier SABY ; *Séneujols* : Serge BOYER.

**Secrétaire de séance** : Dominique MERLE.

N°0-200 / 16 / 2014

**Objet : Candidature LEADER du Pays du Velay 2014 - 2020**

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cayres – Pradelles à l'Association de Préfiguration du Pays du Velay par délibération du 5 juillet 2002,

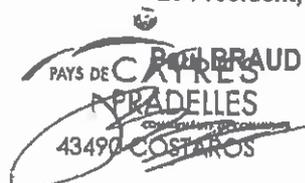
Vu la délibération du 4 novembre 2005 approuvant la modification des statuts de l'Association de Préfiguration du Pays du Velay,

Vu la délibération du 2 octobre 2007 décidant l'appartenir au périmètre du Pays du Velay pour bénéficier du programme Leader 2007 - 2013.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité,

**CONFIRME** l'intégration de la Communauté de Communes au périmètre Leader du Pays du Velay pour la période 2014 - 2020

Pour extrait conforme,  
le 19 décembre 2014  
Le Président,

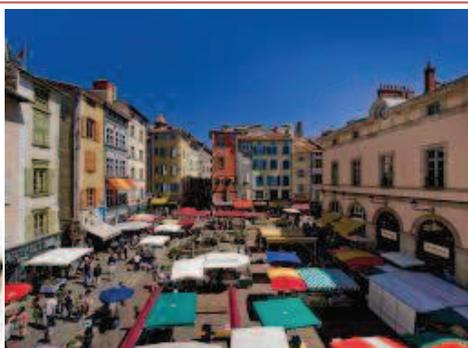
  
PAYS DE CAYRES  
PRADELLES  
43490 COSTAROS

AR PREFECTURE

043-244301123-20141213-0\_200\_16\_2014-DE  
Regu le 19/12/2014

# Evaluation finale de la programmation LEADER 2007-2013 du GAL Pays du Velay

*Moderniser les potentiels économiques  
du Pays du Velay par de nouvelles pratiques*



**Thomas FACQUEUR**  
Animateur LEADER  
04.71.07.21.06  
leadervelay@gmail.com

**Jean-François BONNEFOY**  
Gestionnaire LEADER  
04.71.01.14.14  
jfbonnefoy@haute-loire.chambagri.fr

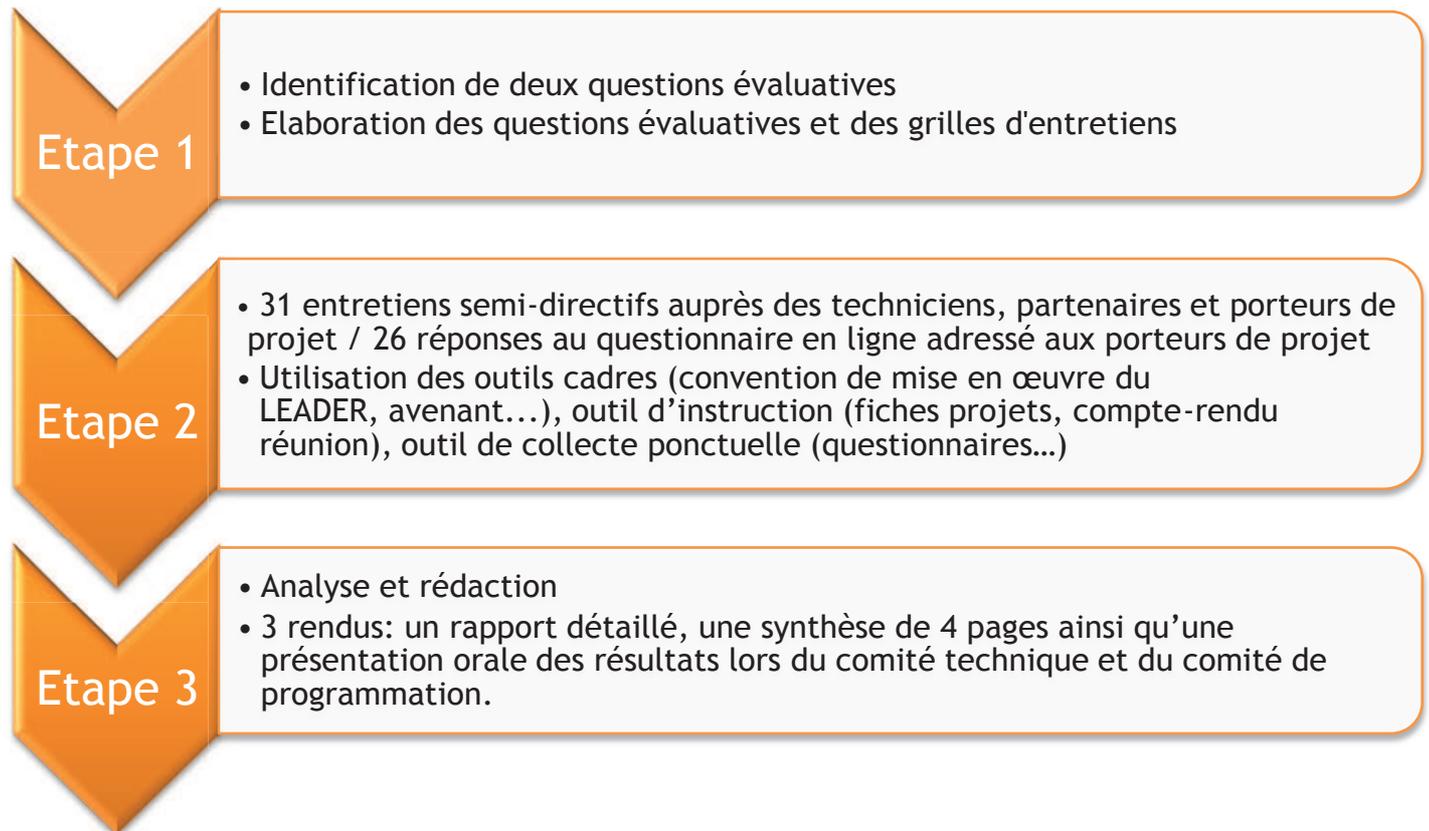
Stagiaire en charge de la mission : Charlotte POTAGE, Master II DYNTAR, IADT Clermont-Ferrand



# Méthodologie de l'évaluation

L'évaluation finale du programme LEADER 2007-2013 du GAL Pays du Velay a été effectuée dans le cadre d'un stage afin d'avoir un regard extérieur sur la mise en œuvre depuis le début de la programmation en février 2010.

La commission suivi-évaluation (CSE) composée de techniciens et d'élus a accompagné le travail du stagiaire et déterminé des indicateurs d'évaluation. Cette mission s'est déroulée en trois grandes étapes durant six mois, d'avril à septembre 2014.



Deux questions évaluatives ont été identifiées :

1. Les projets soutenus par le programme LEADER 2007-2013 du GAL Pays du Velay ont-ils permis la modernisation des potentiels économiques du Pays du Velay ? Et répondent-ils aux enjeux du territoire définis dans le dossier de candidature 2007-2013 du GAL Pays du Velay ?
2. L'accompagnement fourni par le programme LEADER est-il adapté aux besoins des porteurs de projet ?

Des éléments quantitatifs sont utilisés notamment pour la question évaluative 1. Ces éléments sont extraits de la base de données interne du GAL.

La réponse à la seconde question évaluative s'appuie essentiellement sur des données qualitatives qui font suite aux entretiens et au questionnaire en ligne.

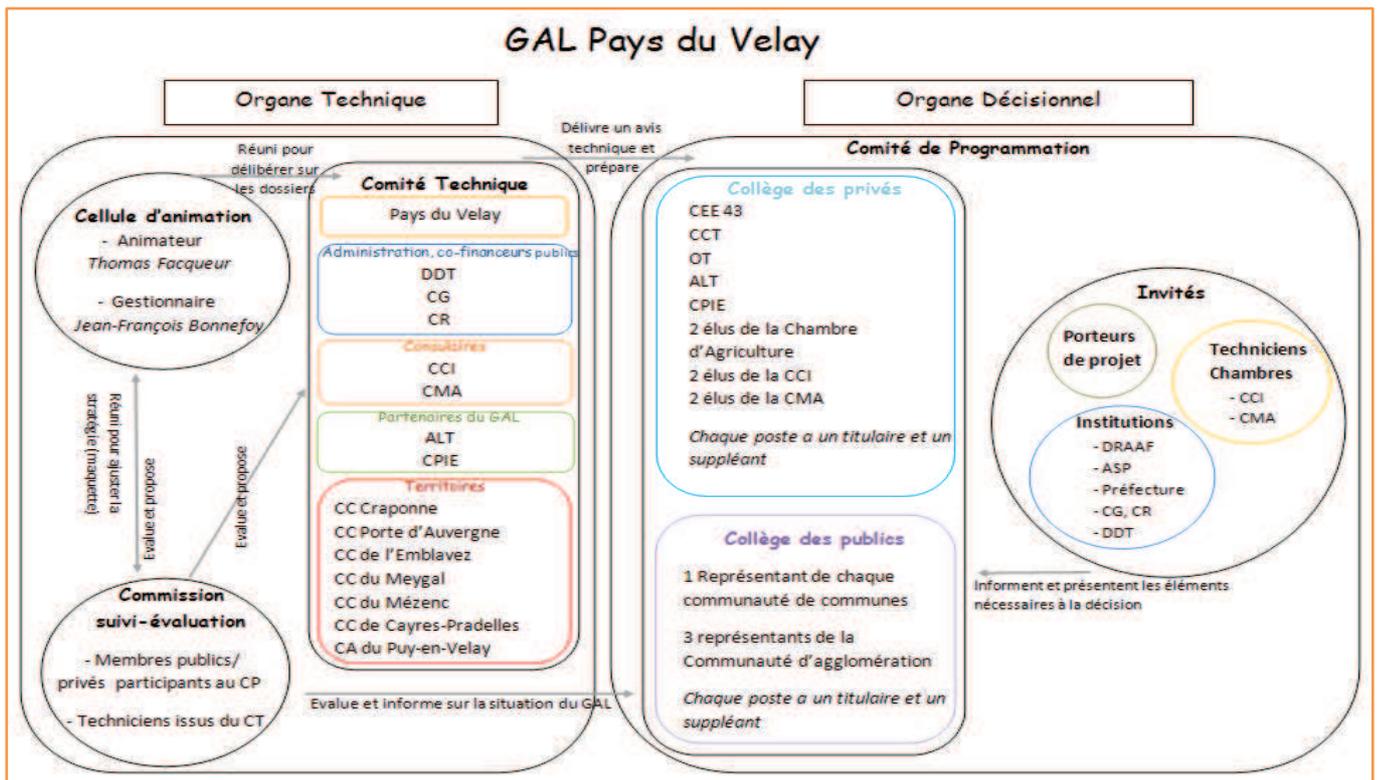
# Mise en œuvre de la stratégie adaptée aux besoins du territoire.

|                                      | ATOUTS   | FAIBLESSES   |
|--------------------------------------|--|--|
| Mise en œuvre de la stratégie du GAL | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de l'enveloppe globale de 38 % grâce à l'attribution de deux rallonges pendant le programme. Enveloppe qui atteint à ce jour 2 211 034€.</li> <li>- 6 millions d'euros d'investissement total sur le territoire.</li> <li>- Majorité de porteurs de projets privés. 80 projets sur les 140 financés, soit 57 %.</li> <li>- Projets structurants pour le territoire (création d'emplois, d'entreprises, de réseaux).</li> <li>- LEADER a un effet levier sur les projets (56 % des projets n'auraient pas vu le jour sans LEADER).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté de prévoir l'émergence des projets notamment privés au moment la répartition des fonds LEADER.</li> <li>- Difficulté à trouver des cofinancements publics pour les porteurs de projets privés.</li> </ul>  |
| Axe 1 Agricole                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancrage très fort de la cellule d'animation LEADER au sein de la Chambre d'Agriculture favorise l'émergence de projets agricoles.</li> <li>- Projets agricoles à l'échelle Pays (18 / 24) car structure porteuse des projets sont des associations donc influence sur tout le Pays.</li> <li>- Mise en place d'une ligne dédiée aux initiatives agricoles de la part du Conseil Général.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches dispositifs concernant l'environnement n'ont pas pu être mobilisées à cause de la proximité avec le programme FEADER.</li> </ul>   |
| Axe 2 Entreprises                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rôle d'appui direct auprès des entrepreneurs.</li> <li>- 58 micro-entreprises accompagnées pour la création de 51 nouveaux emplois et le maintien de 153 autres.</li> <li>- Mobilisation de la cellule d'animation LEADER et de ses partenaires dans l'accompagnement des porteurs de projets. Grâce aux réseaux instaurés, facilité et rapidité pour diriger les porteurs de projets vers du FEADER ou du LEADER.</li> <li>- Mobilisation des élus envers les entreprises de leur territoire (OCM-FISAC).</li> </ul>                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cofinancement d'Etat a créé un glissement qualitatif vers des projets plus « classiques » que ceux habituellement rencontrés dans LEADER.</li> <li>- Parfois redondance dans les projets.</li> <li>- Pas de lignes dédiées pour les projets les plus novateurs, donc difficulté, voire impossibilité à cofinancer des projets atypiques.</li> </ul> |
| Axe 3 Tourisme et Culture            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Crédits consacrés ont augmenté de 63 %.</li> <li>- Mise en réseau des acteurs de la culture avec le projet des Insolites du Velay.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise évaluation des besoins au départ. Plafond fixé à 50 000 € pour les projets publics.</li> </ul>   |
| Coopération                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le GAL a entièrement utilisé ses crédits consacrés à la coopération.</li> <li>- Enveloppe qui a augmenté de 13 % depuis la maquette initiale.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arriver à pérenniser les réseaux construits grâce aux projets de coopération.</li> </ul>  |

Il s'agit d'analyser la stratégie menée par le GAL de 2010 à 2014 en comparaison des objectifs fixés en 2008 dans le cadre de la candidature LEADER.

# Le fonctionnement du GAL.

| ATOUTS                               |   | FAIBLESSES  | PRECONISATIONS  |
|--------------------------------------|---|---|---|
| Structuration du GAL                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- LEADER a permis la structuration du Pays et impose une régularité dans les rencontres.</li> <li>- Le Pays du Velay reste une structure « légère » avec la mise à disposition des compétences en matière d'animation des agents de la Chambre d'Agriculture.</li> </ul>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le GAL n'est pas toujours identifié par les porteurs de projet.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappeler le rôle et le périmètre du GAL pour une meilleure compréhension.</li> <li>- Tirer les leçons de l'évaluation pour que le prochain programme réponde mieux aux exigences de la démarche LEADER.</li> </ul>                       |
| Comité de Programmation              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des porteurs de projets et présence des partenaires en tant qu'invités</li> <li>- Permet de faire prendre conscience du rôle de l'Europe auprès des porteurs de projet.</li> <li>- Positions politiques ne rentrent pas en compte</li> </ul>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de réflexion et d'échanges du fait de la rapidité des Comités de Programmation.</li> <li>- Double quorum atteint mais souvent de justesse. Pas assez de participation du collège des privés.</li> <li>- Parité homme/femme</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester vigilant sur la présence des membres du Comité de Programmation en leur rappelant l'importance de leur participation.</li> <li>- Renouveler les binômes (suppléant/titulaire) en cas de non participation.</li> </ul>             |
| Présentation des Porteurs de projets | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moment de pédagogie et de démocratie participative pour les membres du Comité de Programmation et les porteurs de projet.</li> <li>- Permet de voir les différents domaines d'actions financés par LEADER.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Redondance et durée parfois trop longues de certaines présentations.</li> <li>- Présentation difficile et intimidante pour les porteurs de projets.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un gain de temps et plus d'échanges, envisager de poser 2-3 questions précises établies d'avance. Chaque membre du Comité de Programmation poserait une question.</li> </ul>  |
| Comité Technique / CSE et Animation  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echanges francs et constructifs.</li> <li>- Création d'une CSE et par la même d'indicateurs d'évaluation.</li> <li>- 100 % d'avis positif sur l'accompagnement des porteurs de projet.</li> <li>- Relations étroites entre les consulaires et les partenaires locaux.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'échange d'informations dans le sens consulaires - territoires.</li> <li>- Manque de régularité de la CSE à la mi-parcours du programme</li> <li>- Eloignement géographique des 2 membres de la cellule d'animation</li> </ul>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un observatoire économique à l'échelle du Pays.</li> <li>- Réaffirmer les missions de la CSE et penser à lui attribuer un nouveau rôle.</li> <li>- Réunir les membres de la cellule d'animation dans les mêmes bureaux.</li> </ul> |
| Connaissance                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication ciblée avec les partenaires en relais.</li> <li>- Newsletter bi-annuelle adressée à 900 contacts.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La majorité des porteurs de projets et des membres du CP ne connaissent pas suffisamment les principes et le fonctionnement LEADER.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition un lexique/guide expliquant le programme LEADER.</li> <li>- Repenser la fréquence et le format de la newsletter.</li> </ul>   |



| <b>REUNIONS DE PREPARATION DE LA CANDIDATURE LEADER VELAY 2014-2020</b> |  |  |
|---|--|--|
| <b>Date</b>   | <b>Participants</b>  | <b>Thèmes abordés</b>  |
| 4 Février 2014  | Membres Comité Technique   | Bilan LEADER 2007-2013 - Premiers thèmes à travailler  |
| 18 Février 2014   | Membres du GAL   | Bilan LEADER 2007-2013 - Premiers thèmes à travailler  |
| 3 Mars 2014   | Comité Syndical SMPV   | Bilan LEADER 2007-2013 – Positionnement du GAL pour 2014-2020  |
| 7 Avril 2014  | Elus et Techniciens Interconsulaire et Monde économique                              | Bilan LEADER 2007-2013 – Positionnement des initiatives économiques  |
| 15 Avril 2014   | Comité de Programmation  | Présentation de la démarche LEADER 2014-2020   |
| Avril – Septembre 2014  | Evaluation finale du programme LEADER 2007-2013                                      | Mise en perspectives et réflexions sur 2014-2020   |
| 15 Juillet 2014   | Membres et partenaires du GAL, organismes associés                                   | Présentation de l'AAP LEADER – Démarche de construction de la candidature – Débats sur les thématiques à traiter         |
| 23 Septembre 2014   | Comité de Programmation  | Point d'étape sur l'élaboration de la stratégie LEADER   |
| 30 Septembre 2014   | Commission Contractualisation du SMPV  | Point d'étape sur l'élaboration de la stratégie LEADER – Articulations avec le Contrat Auvergne +                        |
| 6 Octobre 2014  | Bureau du SMPV   | Mission donnée au GAL Pays du Velay d'élaborer la candidature LEADER   |
| 21 Octobre 2014   | Comité Technique + Bureau du SMPV  | Présentation d'une ébauche de stratégie LEADER   |
| 29 Octobre 2014   | Comité de Rédaction LEADER   | Ecriture d'une ébauche de plan d'actions   |
| 1 <sup>er</sup> Décembre 2014   | Comité de Rédaction LEADER   | Ecriture d'un plan d'actions plus détaillé   |
| 15 Décembre 2014  | Comité Syndical du SMPV  | Présentation du plan d'action et soutien à la candidature  |
| 5 Janvier 2015  | Commission Contractualisation du SMPV + Comité de Rédaction                          | Elaboration de la stratégie globale du Pays en vue du contrat Auvergne + - Construction de la maquette financière LEADER |
| 26 Janvier 2015   | Membres et Partenaires du GAL, Commission Contractualisation du SMPV, Membres du CCT | Présentation de la candidature LEADER – Lignes de partage avec les autres fonds européens                                |

# Programme LEADER Pays du Velay

## *Petit guide à l'usage du Membre du Comité de Programmation*

### Un programme européen géré localement : Le GAL Pays du Velay



Le programme européen **LEADER** est issu du 2<sup>ème</sup> pilier de la **Politique Agricole Commune**. Il soutient des opérations de **développement rural**. La particularité de ce programme, c'est qu'il est géré localement par **un Groupe d'Action Locale**, cette forme de gouvernance est commune à tous les territoires en Europe. Il s'agit d'une **démarche ascendante** de développement local.

### La singularité d'un Groupe d'Action Locale : les privés sont majoritaires

Le Groupe d'Action Locale se caractérise par le fait que **les acteurs privés y sont majoritaires**. Les élus (représentants des Communauté de Communes ou des Collectivités) ne représentent qu'une minorité au sein du **Comité de Programmation**, organe décisionnel du GAL. La participation des représentants de la sphère privée est donc très importante et même décisive pour le bon fonctionnement de ce programme. Les **représentants de la sphère privée** sont issus de la société civile du territoire (chefs d'entreprises, responsables d'associations,...). Néanmoins, il ne s'agit pas de personnes agissant pour leur compte personnel. Au sein du GAL du Pays du Velay, ce sont des **structures** (chambres consulaires, associations, réseaux) qui désignent des représentants au sein du Comité de Programmation.

### Le Comité de Programmation : un espace de débat et de décision

Le Comité de Programmation siège **4 fois par an** pour étudier les demandes d'aides reçues par la cellule d'animation. Les opérations présentées ont été **validées réglementairement par l'autorité de gestion**. Le Comité de Programmation a pour rôle d'arbitrer la pertinence du soutien de LEADER sur le projet vis-à-vis des objectifs définis dans la stratégie locale de développement. Ce Comité fixe également **les orientations du programme** (remaquettages financiers, critères de sélection des dossiers,...).



### Les porteurs de projets viennent défendre leurs dossiers



Chaque porteur de projet **sollicitant une subvention** européenne LEADER vient présenter son dossier devant les membres du Comité de Programmation. Ces présentations donnent lieu à des **échanges très riches** qui permettent de mieux cerner les objectifs poursuivis. Ces auditions permettent de récolter de plus amples informations sur les projets soutenus et d'entamer **un dialogue constructif** entre tous les acteurs du développement rural sur le Velay. En tant que membre du Comité, vous apprendrez beaucoup sur **les opérations fédératrices et innovantes** qui participent au développement de notre territoire.



## Des décisions préparées par le Comité Technique

Les membres du Comité de Programmation délibèrent également à travers **les fiches-projets** composées et validées devant le Comité Technique. Cet organe technique n'est composé que **d'agents issus des différents partenaires** du GAL (Communautés de communes, consulaires, associations, cofinanceurs, représentants de l'Etat). Le Comité Technique étudie **l'éligibilité du projet** ainsi que sa correspondance avec la stratégie globale du programme. Il n'a qu'un **avis consultatif** et permet de préparer les délibérations du Comité de Programmation, organe décisionnel.



## Deux fondamentaux : participation et communication

La participation de chaque membre du Comité de Programmation est essentielle au bon fonctionnement du programme. Les décisions du GAL ne sont valables que si **la règle du double quorum** est respectée :

- Plus de la moitié des membres sont présents
- Plus de la moitié des membres présents font partie du collège des privés

**Les obligations de participation sont modérées** puisque le Comité ne siège que 4 fois par an pour des rencontres de 2 heures environ, le plus souvent en soirée, à partir de 17h. Il est très important que chaque membre soit présent lors des comités. Pour faciliter la présence de chacun, il est prévu de désigner **un titulaire et un suppléant** pour chaque poste.

Si le titulaire ne peut se rendre au Comité, il doit en **informer la cellule d'animation** pour que le suppléant puisse siéger. Dans tous les cas, le suppléant est systématiquement convié. S'il participe et que son titulaire est également présent, il siège en simple auditeur, sans voix délibérative. **Une bonne communication** doit permettre la participation de chacun dans l'intérêt du programme. Par ailleurs, il est prévu qu'en cas de **3 absences consécutives non justifiées**, le GAL demande à la structure concernée de désigner un autre représentant.

## Les membres du GAL sont les ambassadeurs de LEADER



En tant que membre du GAL, vous jouez également un rôle important de communication envers les acteurs de notre territoire et les partenaires en lien avec votre thématique. Chaque membre du Comité de Programmation doit permettre **d'identifier et d'orienter les porteurs de projets potentiels** vers la cellule d'animation pour un impact toujours plus grand du programme européen LEADER sur le territoire. Ce rôle d'ambassadeur, auprès de votre structure et auprès des porteurs de projets, doit aussi permettre de faciliter **la mise en réseau des acteurs** sur un territoire, ce qui est également un attendu de la démarche LEADER.

### **Etre membre du Comité de Programmation du GAL Pays du Velay, c'est :**

- Etre **acteur de son territoire** en participant régulièrement aux réunions
- Etre informé des initiatives locales innovantes et **développer votre réseau**
  - Etre **un relais d'information** pour les porteurs de projets potentiels
  - Etre **un ambassadeur** de ce programme européen atypique

### **Plus d'infos sur le programme LEADER Pays du Velay :**

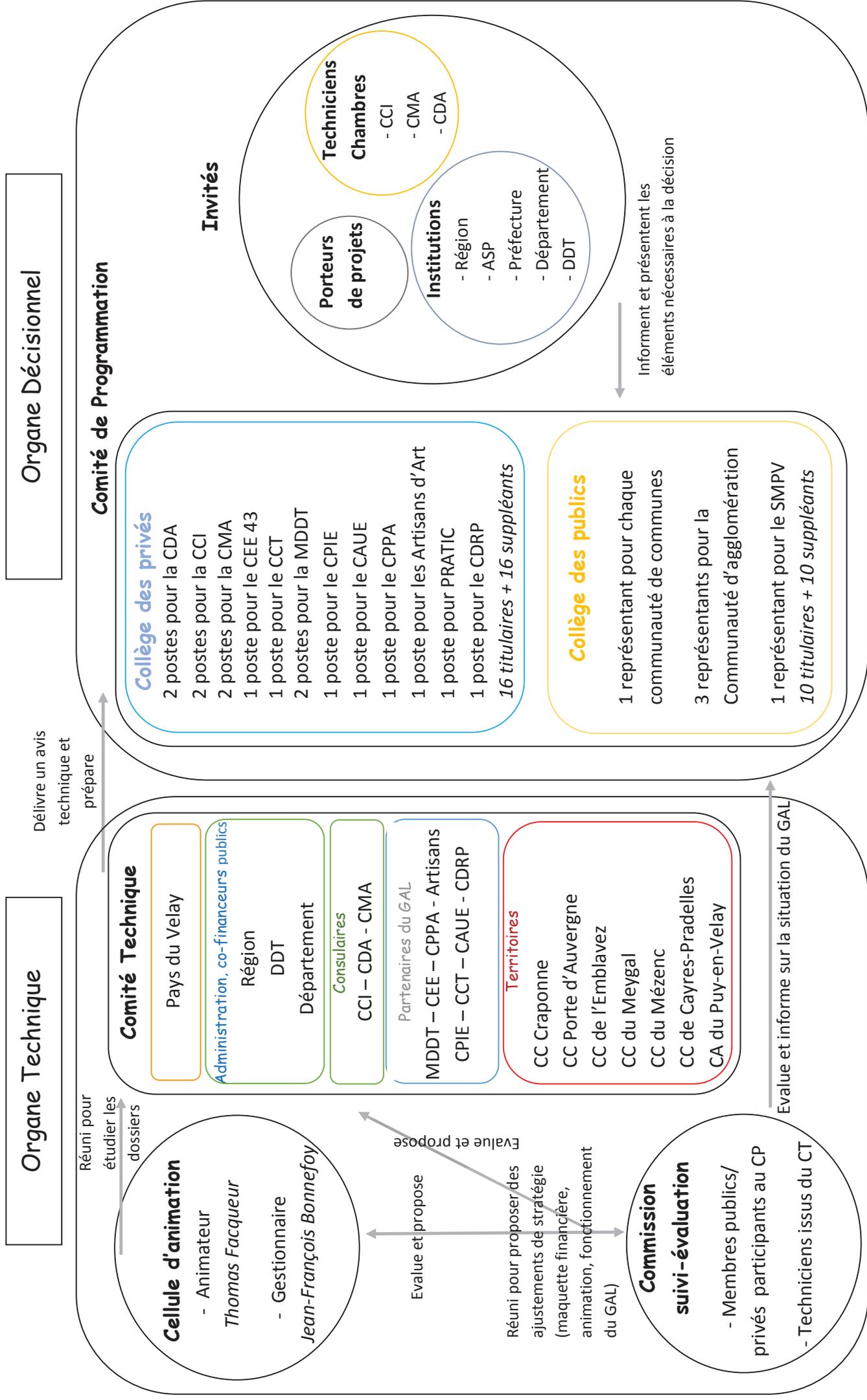
- Thomas FACQUEUR, Animateur GAL Pays du Velay  
04-71-07-21-06    06-86-82-50-18    [leadervelay@gmail.com](mailto:leadervelay@gmail.com)



## MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION

| Collège | Nom        | Prénom       | Structure                     | Position  |
|---------|------------|--------------|-------------------------------|-----------|
| Public  | GALLIEN    | Cécile       | CC Emblavez                   | Titulaire |
| Public  | GIRODET    | Jean-Benoit  | CC Emblavez                   | Suppléant |
| Public  | BRAUD      | Paul         | CC Cayres Pradelles           | Titulaire |
| Public  | REYNAUD    | Jean-Louis   | CC Cayres Pradelles           | Suppléant |
| Public  | DUPLOMB    | Laurent      | CC Portes d'Auvergne          | Titulaire |
| Public  | CHAPELLE   | Gérard       | CC Portes d'Auvergne          | Suppléant |
| Public  | ABRIAL     | Raymond      | CC Meygal                     | Titulaire |
| Public  | FERRET     | André        | CC Meygal                     | Suppléant |
| Public  | ROCHE      | André        | CC Craponne sur Arzon         | Titulaire |
| Public  | MIRMAND    | Laurent      | CC Craponne sur Arzon         | Suppléant |
| Public  | ARCIS      | Michel       | CC Mézenc                     | Titulaire |
| Public  | DEFAY      | André        | CC Mézenc                     | Suppléant |
| Public  | ASSEZAT    | Georges      | CA Le Puy                     | Titulaire |
| Public  | BAY        | Jérôme       | CA Le Puy                     | Suppléant |
| Public  | GROS       | Gérard       | CA Le Puy                     | Titulaire |
| Public  | RIGAUD     | Madeleine    | CA Le Puy                     | Suppléant |
| Public  | PAILLON    | Franck       | CA Le Puy                     | Titulaire |
| Public  | ROUSSEL    | Michel       | CA Le Puy                     | Suppléant |
| Public  | JOUBERT    | Michel       | Pays du Velay                 | Titulaire |
| Public  | PETIT      | Marie-Agnès  | Pays du Velay                 | Suppléant |
| Privé   | VEYSSEYRE  | Jérôme       | Chambre d'Agriculture         | Titulaire |
| Privé   | DANTONY    | Didier       | Chambre d'Agriculture         | Suppléant |
| Privé   | SOUVETON   | Claire       | Chambre d'Agriculture         | Titulaire |
| Privé   | POMMIER    | Isabelle     | Chambre d'Agriculture         | Suppléant |
| Privé   | PROHET     | Alain        | Chambre de Métiers            | Titulaire |
| Privé   | VIDAL      | Serge        | Chambre de Métiers            | Suppléant |
| Privé   | JAROUSSE   | Christiane   | Chambre de Métiers            | Titulaire |
| Privé   | THIOULOUSE | Serge        | Chambre de Métiers            | Suppléant |
| Privé   | JAMON      | Serge        | CCI Haute-Loire               | Titulaire |
| Privé   | DUCAMP     | Vincent      | CCI Haute-Loire               | Suppléant |
| Privé   | GARCIA     | Joëlle       | CCI Haute-Loire               | Titulaire |
| Privé   | DESCOURS   | Louis-Pierre | CCI Haute-Loire               | Suppléant |
| Privé   | TEYSSIER   | Louis        | Comité d'Expansion Economique | Titulaire |
| Privé   | CHEMARIN   | Yves         | Comité d'Expansion Economique | Suppléant |
| Privé   | CHANUT     | Gérard       | CPIE du Velay                 | Titulaire |
| Privé   | RIVET      | Gérard       | CPIE du Velay                 | Suppléant |
| Privé   | FALCON     | Sébastien    | MDDT Haute-Loire              | Titulaire |
| Privé   | DOLLEANS   | Jean-Luc     | MDDT Haute-Loire              | Suppléant |
| Privé   | ROUX       | Jacqueline   | MDDT Haute-Loire              | Titulaire |
| Privé   | VINCENT    | Daniel       | MDDT Haute-Loire              | Suppléant |
| Privé   | PRADIER    | Vincent      | Conseil Culturel Territorial  | Titulaire |
| Privé   | CHANAL     | Patrice      | Conseil Culturel Territorial  | Suppléant |
| Privé   | CHALENDARD | Dominique    | Comité de Promotion           | Titulaire |
| Privé   | FIGLIOLINI | Yan          | Comité de Promotion           | Suppléant |
| Privé   | EXBRAYAT   | Pierrette    | CAUE de Haute-Loire           | Titulaire |
| Privé   | GIMBERT    | Bernard      | CAUE de Haute-Loire           | Suppléant |
| Privé   | CARRARA    | David        | Artisans d'art                | Titulaire |
| Privé   | ROMEUF     | Laure        | Artisans d'art                | Suppléant |
| Privé   | BERTHOLET  | Christian    | CDRP                          | Titulaire |
| Privé   | ARNAUD     | Brice        | CDRP                          | Suppléant |
| Privé   | MASCLAUX   | Cédric       | PRATIC Auvergne               | Titulaire |
| Privé   | ISSARTEL   | Jean-Pierre  | PRATIC Auvergne               | Suppléant |

# Gouvernance prévue pour le GAL Pays du Velay





## FICHE PROJET LEADER 2014-2020

|  |   |                                  |
|--|---|----------------------------------|
| <b>INTITULE DU PROJET</b>  |   |                                  |
| <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>  | <u>Nom de la structure demandeuse :</u><br><u>Statut juridique :</u><br><u>Représentant légal :</u><br><u>Responsable technique :</u><br><u>Adresse :</u><br><u>Téléphone :</u><br><u>Adresse e-mail :</u><br><u>Numéro dossier OSIRIS :</u>  |                                  |
| <b>LOCALISATION DU PROJET</b>  |   |                                  |
| <b>OBJECTIFS</b>   |   |                                  |
| <b>DESCRIPTION</b>   |   |                                  |
| <b>STRATEGIE DU GAL</b>  | <u>Rattachement à la fiche action du GAL :</u><br><u>Éléments de réponse à la stratégie du GAL :</u>  |                                  |
| <b>CRITERES DE SELECTION</b><br><i>(différents selon fiches-actions)</i> | <u>Dimension collective et mise en réseau des acteurs :</u><br><u>Dimension inclusive du projet :</u><br><u>Dimension utilisation des ressources locales :</u><br><u>Dimension d'insertion locale du projet (démarche globale) :</u><br><u>Dimension innovante liée aux usages numériques :</u><br><u>Dimension communication du projet :</u><br><u>Dimension cohérence avec la stratégie touristique du Pays :</u> |                                  |
| <b>ECHÉANCIER</b>  | <u>Date prévisionnelle de début de projet :</u><br><u>Date prévisionnelle de fin de projet :</u>  |                                  |
| <b>DEPENSES</b>  | <b>Description</b>  | <b>Montant</b>                   |
|  |   |                                  |
|  |   |                                  |
|  |   |                                  |
|  | <b>TOTAL</b>  |                                  |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>                                  | - Cofinancement public<br>- FEADER (LEADER)<br>- Autofinancement  | € soit %<br>€ soit %<br>€ soit % |
| <b>AVIS DES PARTENAIRES ET COFINANCEURS</b>                              |   |                                  |
| <b>CONCLUSION</b>  | <b>AVIS</b>   | <b>DU COMITE TECHNIQUE</b>       |